

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ
DATÉ DU 23 SEPTEMBRE 2025

PARTS DE SÉRIE A ET PARTS DE SÉRIE F
DE

CHOU ASSOCIATES FUND
CHOU RRSP FUND
CHOU EUROPE FUND
CHOU ASIA FUND
CHOU BOND FUND

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les Fonds et les parts des Fonds offerts en vertu du présent prospectus simplifié le sont dans chacune des provinces du Canada (à l'exception des territoires).

Les Fonds et les parts des Fonds décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la United States Securities and Exchange Commission et les parts ne sont vendues aux États-Unis qu'en vertu de dispenses d'inscription.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT	4
Gestionnaire	4
Conseiller en valeurs	5
Conventions de courtage	5
Fiduciaire	5
Dépositaire	6
Auditeur	6
Agent chargé de la tenue des registres	6
Agent chargé du prêt de titres	6
Comité d'examen indépendant	6
Entités membres du groupe	7
Gouvernance des Fonds – Politiques et procédures	7
Rémunération des administrateurs et dirigeants et du fiduciaire	9
Contrats importants	9
Poursuites judiciaires	9
Site Web désigné	9
ÉVALUATION DES PARTS EN PORTEFEUILLE	10
CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	10
ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS	11
Achats de parts	11
Substitutions	12
Refus d'un ordre	12
Opérations à court terme	12
Rachats	12
FRAIS	13
Frais payables par le Fonds	14
Frais que vous acquittez vous-même	15
Ratio des frais de gestion	15
RÉMUNÉRATION DU COURTIER	15
Frais d'acquisition	15
Commissions de suivi	15
Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion	16
INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS	16
Incidences fiscales pour les Fonds	16
Incidences fiscales pour les épargnants – Parts détenues dans un régime enregistré	17
Incidences fiscales pour les épargnants – Parts non détenues dans un régime enregistré	18
Renseignements fiscaux	19
Taux de rotation des titres en portefeuille	19
QUELS SONT VOS DROITS ?	19
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	19
ATTESTATIONS AU NOM DES FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DES FONDS	20
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS SUR LES FONDS CHOU	21
QU'EST-CE QU'UN FONDS COMMUN DE PLACEMENT ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL FONDS ?	21
Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement ?	21
Séries de parts	21
Quels sont les risques généraux associés à un placement dans des fonds communs de placement ?	21
Des fonds communs de placement différents présentent des risques différents	21
Quels sont les risques particuliers associés aux fonds communs de placement ?	21
DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DU FONDS	29
Genèse	29
DÉTAILS DU FONDS – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	29
Quels sont les placements du Fonds ?	29

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds ?	30
Qui devrait investir dans le Fonds ?	30
Politique en matière de distributions	30
CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT	30
DÉTAILS DU FONDS – CHOU ASSOCIATES FUND	31
Quels types de placements Chou Associates Fund fait-il ?	31
Quels sont les risques associés à un placement dans Chou Associates Fund ?	33
Qui devrait investir dans Chou Associates Fund ?	34
Politique en matière de distributions	34
DÉTAILS DU FONDS – CHOU RRSP FUND	34
Quels types de placements Chou RRSP Fund fait-il ?	34
Quels sont les risques associés à un placement dans Chou RRSP Fund ?	36
Qui devrait investir dans Chou RRSP Fund ?	36
Politique en matière de distributions	36
DÉTAILS DU FONDS – CHOU EUROPE FUND	37
Quels types de placements Chou Europe Fund fait-il ?	37
Quels sont les risques associés à un placement dans Chou Europe Fund ?	39
Qui devrait investir dans Chou Europe Fund ?	39
Politique en matière de distributions	39
DÉTAILS DU FONDS – CHOU ASIA FUND	40
Quels types de placements Chou Asia Fund fait-il ?	40
Quels sont les risques associés à un placement dans Chou Asia Fund ?	42
Qui devrait investir dans Chou Asia Fund ?	42
Politique en matière de distributions	42
DÉTAILS DU FONDS – CHOU BOND FUND	43
Quels types de placements Chou Bond Fund fait-il ?	43
Quels sont les risques associés à un placement dans Chou Bond Fund ?	44
Qui devrait investir dans Chou Bond Fund ?	45
Politique en matière de distributions	45

INTRODUCTION

Dans ce document, les mots « nous », « notre », « nos » et « Gestionnaire » désignent Chou Associates Management Inc. et les mots « Fonds » ou « fonds Chou » désignent le fonds commun de placement offert en vertu du présent prospectus simplifié; le mot « vous » désigne les souscripteurs de parts des fonds Chou.

Le présent prospectus simplifié renferme certains renseignements importants qui ont pour objet de vous aider à prendre une décision éclairée quant à un placement et à comprendre vos droits à titre d'investisseur des fonds Chou. Le présent prospectus simplifié comprend des renseignements sur les Fonds et les risques généraux associés à un placement dans des fonds communs de placement ainsi que les noms des firmes responsables de la gestion des Fonds. Toute mention du dernier exercice financier des Fonds désigne l'exercice financier clos le 31 décembre 2024.

Ce prospectus simplifié est divisé en deux parties :

- La première partie (qui va de la page 4 à 20) présente des renseignements généraux se rapportant aux Fonds; et
- La deuxième partie (qui va de la page 21 à 45) renferme des renseignements particuliers qui se rapportent aux Fonds.

Des renseignements additionnels à propos des Fonds figurent dans les documents suivants :

- Les plus récents aperçus du Fonds déposés,
- Les plus récents états financiers annuels audités déposés,
- Le rapport financier intermédiaire déposé après les états financiers annuels audités,
- Le plus récent rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds déposé et
- Tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du Fonds déposé après le plus récent rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds.

Ces documents sont incorporés par renvoi au présent prospectus, ce qui signifie qu'ils en font légalement partie intégrante comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents auprès de l'administrateur en composant à frais virés le 416-214-0675 ou sans frais le 1-888-357-5070, ou en vous adressant à votre courtier.

Vous pouvez également obtenir ces documents sur le site Web désigné des Fonds Chou à l'adresse www.choufunds.com, ou en communiquant avec les Fonds à l'adresse admin@choufunds.com.

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds sont également disponibles sur www.sedarplus.ca.

RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

Gestionnaire

Chou Associates Management Inc. est le gestionnaire des fonds Chou. Le Gestionnaire est chargé de gérer les Fonds en vertu d'un contrat de gestion modifié et reformulé daté du 10 août 2005 puis remodifié le 23 septembre 2020 (le « **contrat de gestion** »). Il assure l'administration courante des affaires des fonds Chou ou y pourvoit et il fournit aussi des services-conseils en placement et en gestion de portefeuille. Le Gestionnaire a retenu CIBC Mellon Global Securities Services Company afin d'assurer certains des services de garde d'actifs et de tenue de registres. Le Gestionnaire fournit ou coordonne tous les autres services requis par les fonds Chou. Les coordonnées du Gestionnaire sont les suivantes :

Adresse principale :	110 Sheppard Avenue East, Suite 301, P.O. Box 18, Toronto (Ontario) M2N 6Y8
Numéro de téléphone :	(416) 214-0675
Adresse de courriel :	admin@choufunds.com
Site Web :	www.choufunds.com

Le nom, la ville de résidence, le poste et la fonction auprès du Gestionnaire et la principale occupation de chacun des administrateurs et dirigeants du Gestionnaire sont les suivants :

Nom et ville de résidence	Poste auprès du Gestionnaire et principale occupation
Francis S.M. Chou, AFA Toronto (Ontario)	Président, chef de la direction, personne désignée responsable, chef de la conformité, administrateur et conseiller en placement du Gestionnaire depuis juillet 1985. Administrateur de Stonetrust Commercial Insurance Company et de Loggerhead Holdings Company, LLC
Sewan Chou Toronto (Ontario)	Chef de la direction financière et administratrice du Gestionnaire depuis octobre 1992.
Tracy Chou Toronto (Ontario)	Administratrice, vice-présidente directrice et chef du placement de Stonetrust Commercial Insurance Company depuis août 2020. Administratrice du Gestionnaire depuis octobre 2001.

Le contrat de gestion sera automatiquement résilié à l'insolvabilité ou à la faillite du Gestionnaire.

Conseiller en valeurs

Le Gestionnaire agit aussi à titre de conseiller en valeurs et assure la prestation de services-conseils en placement et de services de gestion du portefeuille aux fonds Chou ou y pourvoit.

Conventions de courtage

Le Gestionnaire prend des décisions à l'égard de l'achat et de la vente de titres en portefeuille et d'autres actifs des Fonds, tels les espèces et dépôts à terme, ainsi que des décisions relatives à l'exécution des mouvements de portefeuille d'un Fonds. Le Gestionnaire cherche à obtenir les meilleures conditions d'opérations sur titres lorsqu'il organise ou réalise des placements pour le compte des Fonds. Les opérations sont généralement confiées à des maisons de courtage sur la base de plusieurs facteurs qui comprennent tant la valeur de la recherche exécutée que la capacité d'exécution, le taux de commission, la responsabilité financière et la réactivité. Les courtiers en valeurs ne facturent aucuns frais en sus de la commission de courtage à l'égard de la recherche, de statistiques et d'autres services. Ces dispositions sont connues dans l'industrie en tant que frais de courtage affectés au paiement des services (« soft dollars »). Toute ristourne de commission reçue par le Gestionnaire sera versée au Fonds visé.

Depuis la date du dernier prospectus simplifié, les maisons suivantes ont fourni ou payé des services liés à la prise de décision en matière de placement sous forme de recherches, de statistiques ou d'autres services ou ont accordé des ristournes sur commissions au Gestionnaire ou au conseiller en valeurs en contrepartie de mouvements de portefeuilles :

- STIFEL
- Leede Jones Gable Inc.
- R.W. Pressprich & Co.

Fiduciaire

Le Gestionnaire est aussi le fiduciaire de chacun des Fonds. Nous avons conclu des déclarations de fiducie avec ces Fonds. Les déclarations de fiducie peuvent être modifiées de temps à autre. Le fiduciaire détient les actifs de chaque Fonds pour le compte des porteurs de parts des Fonds. Il ne reçoit aucuns honoraires des Fonds. Il peut démissionner comme fiduciaire sur préavis de 90 jours aux porteurs de parts.

Dépositaire

En tant que dépositaire des Fonds, CIBC Mellon de Toronto (Ontario) détient les liquidités et les titres des Fonds en vertu d'une convention de services de garde d'actifs datée du 26 octobre 2015 (la « Convention de dépositaire ») entre CIBC Mellon et le Gestionnaire. CIBC Mellon reçoit et conserve les liquidités, les titres en portefeuilles et d'autres actifs financiers des Fonds en vue de leur sauvegarde. Selon les conditions de la Convention de dépositaire et sous réserve de la réglementation en valeurs mobilières applicable, CIBC Mellon peut nommer un ou plusieurs sous-dépositaires aux fins de conserver des actifs et d'effectuer des mouvements de portefeuille. CIBC Mellon ou les sous-dépositaires peuvent utiliser les installations d'agences de compensation ou de dépositaires, canadiens ou étrangers, autorisés à opérer un système d'inscription en compte. La Convention de dépositaire peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties sur préavis écrit de 90 jours; elle peut être résiliée sans délai dans le cas de la faillite ou de l'insolvabilité d'une partie. CIBC Mellon est indépendante du Gestionnaire.

Auditeur

Doane Grant Thornton, LLP, l'ancien auditeur des Fonds, a procédé à l'audit des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Après la réalisation de cet audit, le cabinet MNP LLP a été nommé à titre d'auditeur des Fonds. MNP LLP est indépendant des fonds Chou au sens des règles de déontologie professionnelle de Comptables professionnels agréés de l'Ontario. Les bureaux de l'auditeur se trouvent à Toronto (Ontario).

Agent chargé de la tenue des registres

CIBC Mellon Global Securities Services Company assure directement ou indirectement la tenue d'un registre de toutes les parts souscrites et agit en qualité d'agent chargé de la tenue des registres en vertu d'une convention de services d'administration de Fonds datée du 26 octobre 2015 entre le Gestionnaire, en son nom et au nom des Fonds, et CIBC Mellon Global Securities Services Company. Le registre des porteurs de parts des Fonds est gardé à Toronto (Ontario). CIBC Mellon Global Securities Services Company fournit des services comptables et d'évaluation de fonds aux termes de cette convention.

Agent chargé du prêt de titres

The Bank of New York Mellon (« **BNY Mellon** ») agit en qualité d'agent chargé du prêt de titres pour les Fonds en vertu d'une convention d'autorisation du prêt de titres datée du 26 octobre 2015 (la « Convention d'autorisation du prêt de titres ») entre le Gestionnaire, CIBC Mellon Global Securities Services Company, CIBC Mellon Trust Company, la Banque Canadienne Impériale de Commerce et BNY Mellon. La valeur de la garantie qui doit être fournie lors d'une opération de prêt de titres doit être d'au moins 102 % de la valeur de marché des titres prêtés. La Convention d'autorisation du prêt de titres comporte des clauses d'indemnisation réciproque i) des Fonds et du Gestionnaire; et ii) de CIBC Mellon Global Securities Services Company, de CIBC Mellon Trust Company, de la Banque Canadienne Impériale de Commerce et de BNY Mellon, en ce qui a trait à l'inexécution des obligations prévues à la Convention d'autorisation du prêt de titres, à l'inexactitude des déclarations qui y sont formulées ou en matière de fraude, de mauvaise foi, d'inconduite volontaire ou d'insouciance téméraire à l'égard des devoirs. La Convention d'autorisation du prêt de titres peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties sur préavis de 90 jours. Le principal établissement de BNY Mellon est situé à New York, État de New York. BNY Mellon est indépendante du Gestionnaire.

Comité d'examen indépendant

Conformément à la Norme canadienne 81-107 – *Comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (« **NC-81-107** »), le Gestionnaire a mis sur pied un Comité d'examen indépendant (le « **CEI** ») pour les fonds Chou. Le CEI agit à titre de comité impartial et indépendant chargé d'examiner les questions de conflits d'intérêts que lui soumet le Gestionnaire et de formuler des recommandations à leur égard ou lorsque les lois sur les valeurs mobilières l'exigent, de donner son approbation relativement à de telles questions. En vertu de la NC 81-107, le Gestionnaire est tenu d'avoir des politiques et des procédures visant les conflits d'intérêts.

Le CEI a adopté une charte écrite qui présente son mandat, ses responsabilités et fonctions, de même que les politiques et procédures qu'il suivra dans l'exercice de ses fonctions. Dans le cadre de ses responsabilités, le CEI préparera à l'intention des porteurs de parts, au moins une fois l'an, un rapport de ses activités qui sera disponible en ligne à l'adresse www.choufunds.com, ou que vous pourrez obtenir gratuitement, sur demande, en composant sans frais le 1-888-357-5070 ou en adressant un courriel à admin@choufunds.com.

Présentement, les membres du CEI sont Sandford F. Borins, Joe Tortolano et Peter Gregoire. Sandford F. Borins agit en tant que président du CEI. Le CEI répartira ses coûts entre les Fonds de la façon qu'il jugera juste et raisonnable à leur égard. La composition du CEI peut être modifiée de temps à autre.

Entités membres du groupe

Aucune personne ou société fournissant des services aux Fonds ou au Gestionnaire à l'égard des Fonds n'est une entité membre du groupe du Gestionnaire.

Gouvernance des Fonds – Politiques et procédures

Le Gestionnaire, en qualité de gestionnaire et de fiduciaire des fonds Chou, est responsable de la gouvernance générale des Fonds. Il a adopté des politiques, des pratiques ou des lignes directrices écrites quant aux pratiques commerciales, aux pratiques en matière de vente, aux contrôles de gestion des risques et aux conflits d'intérêts internes se rapportant aux fonds Chou afin d'assurer la conformité aux exigences tant réglementaires que propres aux sociétés.

Politiques à l'égard des instruments dérivés

Tous les Fonds ont recours à des instruments dérivés dans le cadre de stratégies de couverture ou autres et d'une façon cohérente avec leurs objectifs de placement respectifs. L'emploi de tels instruments dérivés par les Fonds vise à couvrir les risques associés aux placements ou groupes de placements actuels.

Les Fonds ont recours à des options d'achat couvertes qui garantiraient un prix de vente minimal et réduiraient en conséquence le risque baissier. Puisque les options d'achat ne sont utilisées que de pair avec des titres que les Fonds ont prévu de vendre et sont couvertes par des titres qu'ils détiennent déjà, le Gestionnaire ne prend aucune mesure exceptionnelle pour gérer les risques liés à l'utilisation de tels instruments dérivés.

Les Fonds peuvent investir dans des swaps sur défaillance de crédit (« SDC ») pour couvrir les risques du marché. Un SDC peut offrir aux Fonds un rendement supérieur en contrepartie d'une exposition au risque de crédit très semblable à celle d'un même placement direct. Un SDC peut donner l'occasion d'investir dans des crédits négociés sur des marchés étrangers sans soumettre les Fonds à des risques de change indésirables.

Aucune procédure ou politique écrite n'est en place pour décrire les buts et objectifs des opérations sur instruments dérivés. Le Président du Gestionnaire est responsable de toutes les autorisations relatives aux opérations et détermine les limites ou les contrôles s'y appliquant. Aucun procédé ni simulation de mesure des risques ne sont utilisés pour éprouver la solidité du portefeuille dans des conditions difficiles.

Bien qu'ils n'investissent pas déjà dans des SDC, les Fonds pourraient le faire à l'avenir et ils ont transmis aux investisseurs le préavis de 60 jours exigé à cet effet. Aucun Fonds n'investira dans des SDC plus que 5 % de son actif au moment de l'achat. Les Fonds pourraient toutefois procéder à d'autres types d'opérations sur dérivés à l'avenir, comme décrit au prospectus simplifié des Fonds, après avoir donné un préavis écrit de 60 jours aux investisseurs. Les Fonds ne peuvent conclure ces opérations que dans la mesure permise par la législation sur les valeurs mobilières.

Politiques en matière d'opérations de prêt, de mises en pension ou de prises en pension de titres

Tous les Fonds peuvent conclure des contrats de prêt de titres et ce, dans la mesure permise par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Le dépositaire ou sous-dépositaire des Fonds doit agir comme agent des fonds Chou dans l'administration de ses opérations de prêt de titres. Les risques afférents seront gérés en exigeant que l'agent des Fonds conclue ces opérations pour le compte des fonds Chou, avec des maisons de courtage, des institutions et des courtiers canadiens et étrangers réputés et établis de longue date. L'agent sera tenu de maintenir des contrôles internes, des

procédures et des registres, y compris une liste de tiers approuvés d'après des normes d'évaluation de la solvabilité généralement reconnues, des limites d'opérations et de crédit pour chaque contrepartie et les normes de diversification des garanties.

Le Gestionnaire a mis en place certaines politiques et procédures afin d'assurer que les risques associés aux contrats de prêt de titres soient gérés adéquatement. Ces politiques précisent que toutes les opérations de prêt de titres doivent être réalisées conformément aux règles sur le prêt de titres décrites dans la législation sur les valeurs mobilières applicable. Le Gestionnaire supervisera quotidiennement les activités de prêt de titres des Fonds. Les politiques et procédures relatives aux opérations de prêts de titres seront révisées et mises à jour régulièrement.

Présentement, les Fonds ne procèdent à aucune opération de mise en pension ou de prise en pension de titres. Les Fonds pourraient toutefois conclure de tels contrats à l'avenir, comme décrit au prospectus simplifié des Fonds, après avoir donné un préavis écrit de 60 jours aux investisseurs. Les Fonds ne peuvent réaliser ces opérations que dans la mesure permise par la législation sur les valeurs mobilières. Advenant que les Fonds se mettent à exécuter des opérations de mise en pension ou de prise en pension de titres, des politiques, procédures et contrôles similaires à ceux décrits à l'égard des contrats de prêt de titres seront mis en place.

Politique en matière de votes par procuration

Le Gestionnaire a la responsabilité de déterminer comment seront exercés les droits de vote rattachés aux procurations relatives aux titres d'un Fonds. Le Gestionnaire a adopté une politique et des procédures écrites (la « **politique en matière de votes par procuration** ») visant à assurer que tous les droits de vote à l'égard de titres détenus par un Fonds sont exercés conformément à l'intérêt supérieur du Fonds.

Le Gestionnaire est tenu de suivre les lignes directrices établies dans la politique en matière de votes par procuration. Cependant, cette politique prévoit que le Gestionnaire révisé les termes de chaque vote par procuration au mérite. En conséquence, le Gestionnaire peut s'écarter des lignes directrices de la politique en matière de votes par procuration lors de circonstances qui protégeront ou amélioreront la valeur de placement d'un titre.

La politique en matière de votes par procuration prévoit que le Gestionnaire amènera généralement le Fonds à voter en faveur des propositions de la direction sur les questions d'affaires courantes telles que l'élection des administrateurs, la nomination des auditeurs, la rémunération des administrateurs ainsi que le dépôt et l'approbation des états financiers, pourvu qu'elles soient conformes aux lignes directrices établies à la politique en matière de votes par procuration.

À l'égard des questions inhabituelles telles les mesures de défense face à une prise de contrôle et les modifications de la structure du capital, le Gestionnaire examinera les procurations et les recommandations de propositions spéciales pour évaluer leur effet sur la valeur des titres, votant généralement en faveur des propositions qui améliorent la valeur de placement du titre visé à long terme et contre les propositions qui accroissent le niveau de risque et réduisent la valeur de placement à long terme du titre visé. D'autres questions, y compris les questions d'affaires particulières à l'émetteur ou celles soulevées par les actionnaires de l'émetteur, sont étudiées au cas par cas en mettant l'accent sur l'effet potentiel du vote sur la valeur pour l'actionnaire.

Le conseil d'administration du Gestionnaire supervise le processus d'exercice du vote par procuration et révisé annuellement ses résultats, les politiques et procédures pour s'assurer que les droits de vote associés aux titres détenus par les Fonds sont exercés conformément à la politique en matière de votes par procuration. Lorsque le Gestionnaire constate qu'un vote quelconque présente un conflit d'intérêts, ce conflit est divulgué au conseil d'administration du Gestionnaire et les droits de vote par procuration sont exercés de façon à répondre à l'intérêt supérieur du Fonds, sans égard à toute autre relation d'affaires qui pourrait exister.

La politique en matière de votes par procuration est disponible sur demande, sans frais, en composant le 416-214-0675 ou sur demande écrite adressée au Gestionnaire au 110, Sheppard Avenue East, Suite 301, P.O. Box 18, Toronto (Ontario) M2N 6Y8.

Le registre des votes par procuration de chaque Fonds pour la plus récente période de 12 mois se terminant le 30 juin de chaque année sera disponible gratuitement, sur demande de tout porteur de parts du Fonds, en tout temps après le 31 août de cette année. Le registre des votes par procuration d'un Fonds est également disponible sur notre site Internet à l'adresse www.choufunds.com.

Rémunération des administrateurs et dirigeants et du fiduciaire

Les fonds Chou n'ont aucun administrateur ni dirigeant. Le fiduciaire ne reçoit aucuns honoraires des fonds Chou.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, chaque membre du CEI, relativement à l'exécution de ses fonctions en tant que membre du CEI, a reçu les sommes approximatives indiquées dans le tableau ci-dessous à titre de rémunération et en remboursement des frais. Ces frais (qui ne comprennent pas les taxes applicables), et les frais juridiques et coûts d'assurance connexes, sont imputés aux Fonds. Chaque membre du CEI reçoit des honoraires annuels de 10 000 \$, plus 1 000 \$ par réunion. Le président reçoit des honoraires annuels additionnels de 4 000 \$. La rémunération versée aux membres du CEI pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'est élevée à 40 000 \$ au total, somme répartie comme suit :

Membre du CEI	Rémunération (\$)	Frais remboursés (\$)
Sandford F. Borins (président)	16 000 \$	0 \$
Joe Tortolano	12 000 \$	0 \$
Peter Gregoire	12 000 \$	0 \$

Contrats importants

On peut consulter les contrats importants relatifs aux fonds Chou, définis ci-après, sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca ou aux bureaux du Gestionnaire, pendant les heures normales de bureau.

- Amended and Restated Declaration of Trust (la déclaration de fiducie modifiée et reformulée) du 10 août 2005, modifiée le 7 septembre 2007 puis de nouveau, le 23 septembre 2020 et le 23 septembre 2022;
- Amended and Restated Management Agreement (le contrat de gestion modifié et reformulé) du 10 août 2005 entre les Fonds et le Gestionnaire, modifié à nouveau le 23 septembre 2020;
- Custodial Services Agreement (la convention de services de garde d'actifs) du 26 octobre 2016 avec CIBC Mellon;
- Fund Administration Services Agreement (la convention de services d'administration de Fonds) du 26 octobre 2016 entre le Gestionnaire, en son nom et au nom des Fonds, et CIBC Mellon Global Securities Services Company; et
- Registered Plans Agreement (for Non-Group Plans) (la convention de régimes enregistrés non collectifs) du 12 décembre 2024 entre le Gestionnaire et CIBC Mellon.

Poursuites judiciaires

Le Gestionnaire n'est au courant d'aucune poursuite judiciaire importante en cours ou envisagée à laquelle les Fonds ou le Gestionnaire sont parties.

Site Web désigné

Un fonds commun de placement doit afficher certains documents d'information réglementaire sur un site Web désigné. Le site Web désigné des fonds communs de placement auxquels se rapporte le présent document se trouve à l'adresse suivante : www.choufunds.com.

ÉVALUATION DES PARTS EN PORTEFEUILLE

Les règles suivantes s'appliquent à l'évaluation de la valeur de marché des actifs des Fonds :

- Les liquidités (ce terme inclut les espèces, les lettres de change et billets à demande, les comptes clients, les charges payées d'avance, les dividendes en espèces et les intérêts courus, mais non encore reçus) seront évaluées à leur valeur nominale, à moins que le Gestionnaire n'établisse une juste valeur différente;
- Les titres inscrits à la cote d'une bourse des valeurs publique seront évalués à leur cours de marché, soit leur dernier cours vendeur à la date d'évaluation ou, si aucune vente n'a eu lieu, la moyenne du cours acheteur de clôture et du cours vendeur de clôture le jour où la valeur liquidative des titres est établie;
- Les valeurs à revenu fixe (y compris les prêts à terme) inscrites en bourse ou sur un marché de gré à gré seront évaluées à leur cours de marché, soit leur dernier cours vendeur à la date d'évaluation ou, si aucune vente n'a eu lieu, la moyenne du cours acheteur de clôture et du cours vendeur de clôture ce jour-là;
- Les titres (sauf les valeurs à revenu fixe) non inscrits en bourse seront évalués au cours du marché, soit leur cours acheteur de fermeture, fourni par CIBC Mellon;
- Les titres et autres actifs dont le cours de marché n'est pas aisément accessible seront évalués à leur juste valeur estimée telle qu'établie par le Gestionnaire;
- Les titres sujets à restrictions sont évalués au moindre de :
 - leur valeur telle que cotée par des sources habituelles; et
 - le pourcentage de la valeur de marché de titres de même catégorie dont la négociation n'est pas restreinte ou limitée du fait de quelque garantie, engagement ou convention ou en vertu de la loi, lequel est égal au pourcentage que représentait pour le Fonds le coût d'acquisition desdits titres par rapport à leur valeur de marché au moment de l'acquisition, sous réserve qu'il puisse être progressivement tenu compte de la valeur réelle des titres lorsque la date à laquelle les restrictions seront levées est connue;
- Les contrats à terme sur marchandises et les options sur contrats à terme sur marchandises conclus en couverture des risques de change seront évalués à leur valeur de marché à la date du jour auquel la valeur liquidative du Fonds est établie; toute différence résultant d'une revalorisation sera traitée en tant que gain (ou perte) de change non réalisé(e);
- Les options émises par des chambres de compensation seront évaluées à leur valeur de marché courante, soit au dernier cours vendeur à la date d'évaluation ou, si aucune vente n'a eu lieu, à la moyenne du cours vendeur et du cours acheteur de clôture;
- La prime reçue des options souscrites par un Fonds auprès d'une chambre de compensation sera traitée en tant qu'un produit reporté évalué à la valeur de marché courante d'une option qui aurait pour effet de dénouer la position; toute différence découlant d'une réévaluation doit être traitée en tant que gain (ou perte) non réalisé(e) sur placement; le produit reporté doit être déduit du calcul de la valeur liquidative du Fonds; les titres en portefeuille qui font l'objet d'une option souscrite par le Fonds auprès d'une chambre de compensation continueront d'être évalués de la façon décrite ci-dessus en ce qui concerne les titres inscrits à une bourse;
- Si les titres sont inscrits ou négociés sur plus d'une bourse de valeurs ou sur plus d'un marché, le Gestionnaire doit utiliser, selon le cas, le dernier cours vendeur ou le cours acheteur de clôture de la bourse principale ou du marché principal desdits titres tels qu'identifiés par le Gestionnaire; et
- La valeur des liquidités et des titres cotés en devises étrangères sera convertie en dollars canadiens pour refléter le taux de change en vigueur à la date d'évaluation.

Si les principes d'évaluation énoncés ci-dessus ne peuvent être appliqués, le Gestionnaire déterminera une valeur; il n'a toutefois pas eu à le faire au cours des trois dernières années. Pour plus d'information, y compris sur les principales méthodes comptables, veuillez vous reporter aux plus récents états financiers annuels audités déposés des Fonds.

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Lorsque vous achetez des parts des Fonds, vous payez le prix ou la valeur liquidative (« VL ») par part, tous frais d'acquisition applicables en sus. Lorsque vous faites racheter (vendez) des parts, vous recevez la VL par part, déduction faite de tous frais de rachat applicables.

La valeur liquidative de chaque série de parts du Fonds RRSP, du Fonds Europe et du Fonds Asia est déterminée chaque jour après la fermeture de la Bourse de Toronto (la « **TSX** »). La valeur liquidative du Fonds Associates est déterminée chaque jour après la fermeture de la Bourse de New York (la « **NYSE** »). La valeur liquidative du Fonds Bond est déterminée chaque jour. Dans certaines circonstances, nous pouvons calculer la valeur liquidative à un autre moment ou plus fréquemment. Nous pourrions commencer à calculer la valeur liquidative quotidiennement, chaque jour ouvrable.

La VL par part d'une série donnée est calculée en divisant l'actif net attribuable à cette série par le nombre total des parts de cette série en circulation au moment donné.

La VL est le prix pour toutes les ventes de parts (y compris au réinvestissement des distributions) et pour les rachats. Les prix d'émission et de rachat de parts du Fonds sont fondés sur la VL de la série telle que déterminée après réception d'un ordre d'achat et d'un ordre de rachat.

Bien que leur monnaie de présentation soit le dollar canadien, les Fonds expriment leur valeur liquidative en dollars américains et canadiens. La valeur liquidative par part d'une série en dollars américains est établie en convertissant la valeur liquidative par part de la série libellée en dollars canadiens au taux de change applicable utilisé par le Gestionnaire à la date d'évaluation.

Vous pouvez vous informer gratuitement de la valeur liquidative par part de chaque série de parts des fonds Chou en transmettant un courriel à admin@choufunds.com, en consultant le site Web du Gestionnaire au www.choufunds.com, en composant le 1-888-357-5070 (sans frais) ou en communiquant avec votre courtier.

ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS

Les Fonds sont autorisés à compter un nombre illimité de séries de parts et peuvent émettre un nombre illimité de parts de chaque série.

Les parts de série A des Fonds sont offertes à tous les investisseurs.

Les parts de série F sont offertes aux investisseurs qui participent aux programmes tarifés de leur courtier en valeurs et aux maisons de courtage qui ont conclu une convention de série F avec nous. Au lieu de payer des frais d'acquisition, ces investisseurs versent des honoraires annuels à leur courtier en contrepartie de conseils en placement et d'autres services. Nous ne versons aucune commission à la maison de courtage qui vend des parts de série F, ce qui signifie que nous pouvons facturer des frais de gestion moindres. Les parts de série F sont également offertes à d'autres groupes d'investisseurs auprès desquels nous n'engageons aucuns frais de placement.

La contrepartie que vous et d'autres investisseurs payez pour souscrire les parts de toute série est comptabilisée série par série aux registres administratifs de votre Fonds.

Achats de parts

À moins d'en avoir convenu autrement avec le Gestionnaire, chaque Fonds exige d'investir 1 000 \$ et de maintenir un solde minimum du même montant, et chaque investissement subséquent doit être d'au moins 100 \$.

Sous réserve du droit du Gestionnaire de refuser tout ordre d'achat, le prix d'un ordre d'achat de parts qu'il aura reçu avant 16 h, heure normale de l'Est, à une date d'évaluation sera établi ce jour-là. Si un ordre d'achat est reçu après 16 h, heure normale de l'Est, à une date d'évaluation ou un jour qui n'est pas une date d'évaluation, le prix en sera établi à la prochaine date d'évaluation. Si le fiduciaire décide de calculer la valeur d'une part à un autre moment qu'à l'heure de fermeture habituelle de la TSX ou de la NYSE, le prix payé ou reçu par part sera déterminé en fonction de ce moment. Nous devons recevoir le paiement d'un ordre d'achat dans les trois jours ouvrables de la date d'évaluation (ou avant l'échéance différente que nous pouvons établir à l'occasion, conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables), sinon les parts seront rachetées selon la procédure décrite au prospectus simplifié et vous pourriez devoir indemniser votre courtier en valeurs ou votre maison de courtage de toute perte subie à la suite du non-paiement.

Nous n'émettons pas un certificat lorsque vous souscrivez des parts d'un Fonds, mais nous vous ferons parvenir un avis d'exécution qui attestera de votre souscription. Un état du nombre de parts que vous détenez et de leur valeur apparaîtra sur votre prochain relevé de compte.

Les parts de tous les Fonds peuvent être achetées tant en dollars canadiens qu'en dollars américains. L'option de participer à un Fonds en dollars américains se veut une simple commodité et ne devrait pas être considérée comme une forme de couverture de change entre le dollar canadien et le dollar américain.

Si vous achetez des parts de votre courtier en valeurs ou maison de courtage, vous pourriez être tenu de payer une commission, comme mentionné au prospectus simplifié.

Substitutions

Vous pouvez substituer des parts d'un Fonds à celles d'un autre Fonds, ou des parts d'une série à une autre d'un même Fonds. Lorsque nous recevrons votre ordre de substitution, nous vendrons les parts du Fonds visé et utiliserons le produit pour souscrire des parts du nouveau Fonds. Vos nouvelles parts comporteront la même grille de frais de rachat que les anciennes. La substitution de parts d'un Fonds à celles d'un autre Fonds peut entraîner un gain ou une perte aux fins fiscales. La substitution de parts d'une série d'un Fonds aux parts d'une autre série du même Fonds ne constitue pas une disposition aux fins fiscales.

Refus d'un ordre

Le Gestionnaire se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout ordre d'achat ou toute demande de substitution de parts dans la journée ouvrable de sa réception. Si un ordre est refusé, toute somme d'argent qui l'accompagne sera remboursée sans délai, sans intérêt.

Opérations à court terme

Les opérations à court terme dans les Fonds peuvent avoir une incidence négative sur les porteurs de parts. Les opérations fréquentes peuvent nuire au rendement d'un Fonds en obligeant le conseiller en valeurs à maintenir dans le Fonds des liquidités plus importantes que nécessaire ou à vendre des placements à un moment inopportun. Elles peuvent également augmenter les coûts de transaction d'un Fonds. Un Fonds vous facturera 2 % de la valeur des parts dont vous demandez le rachat moins de 90 jours après leur acquisition. Ces frais sont payés au Fonds et répartis au profit des porteurs de parts du Fonds.

Le Gestionnaire peut également prendre les mesures additionnelles jugées indiquées pour prévenir d'autres opérations similaires de la part de l'investisseur. Ces mesures peuvent inclure l'envoi d'un avertissement à l'investisseur, l'inscription de l'investisseur ou de son compte sur une liste de surveillance afin de suivre ses opérations, le refus subséquent de transactions ultérieures si l'investisseur persiste à tenter des opérations à court terme ou la fermeture du compte de l'investisseur.

Rachats

Vous pouvez faire racheter (vendre) vos parts n'importe quel jour de bourse de la TSX ou de la NYSE. Votre ordre de rachat nous sera transmis par votre courtier en valeurs, votre maison de courtage ou vous-même. Si votre ordre de rachat nous parvient après 16 h, heure normale de l'Est, à une date d'évaluation, il sera traité pour rachat à la prochaine date d'évaluation.

Vous devez nous fournir, dans les trois jours ouvrables du dépôt de votre ordre, toute la documentation dont nous avons besoin pour traiter votre demande de rachat. D'une façon générale, l'information requise comprend :

- Le nom du Fonds et le numéro de compte;
- Le montant de la transaction (exprimé en dollars ou en nombre de parts);
- La signature de tous les propriétaires dûment inscrits au compte;
- Toute garantie de signature d'une banque, d'une fiducie ou d'un membre d'une bourse reconnue ou autre attestation satisfaisante;

- Toute documentation juridique exigible à l'appui de la demande; et
- Tout certificat émis (s'il en est) représentant les parts à racheter.

Si nous ne recevons pas toute la documentation dans les trois jours ouvrables, nous sommes tenus de vous aviser que votre ordre de rachat est incomplet. Si, dans les 10 jours ouvrables, nous n'avons toujours pas reçu toute la documentation, nous sommes tenus d'acheter vos parts. Si le coût d'achat est inférieur au produit de rachat, le Fonds gardera la différence. Si le coût d'achat est supérieur au produit de rachat, nous devons payer la différence au Fonds et réclamerons ce montant de votre courtier en valeurs ou maison de courtage. Votre courtier en valeurs ou maison de courtage peut avoir le droit de vous réclamer ce montant.

Lorsque vous demanderez le rachat de parts, nous vous paierons le produit du rachat dans les deux jours ouvrables de la réception de la documentation susmentionnée. Lorsqu'un porteur de parts demande le rachat de parts représentant plus de 10 % des parts en circulation, le paiement du prix de rachat peut être effectué au moyen du transfert d'un nombre proportionnel de titres plutôt qu'en espèces.

Si vous faites racheter des parts avant la fin de la période de détention minimale indiquée au tableau apparaissant à la rubrique **Frais**, des frais de rachat peuvent être retenus du produit de rachat à vous verser. Afin de réduire les frais payables au rachat de parts d'un Fonds, le Fonds vendra d'abord les parts qui ne font pas l'objet de frais de rachat (y compris tout réinvestissement de dividendes ou de distributions sur ces parts).

Dans des circonstances exceptionnelles, les droits des investisseurs de faire racheter leurs parts peuvent être suspendus par les fonds Chou. Cela peut survenir lorsqu'une bourse de valeurs à laquelle sont inscrits des titres correspondant à plus de 50 % de la valeur totale des actifs du Fonds suspend ses activités normales de négociation et que ces titres ou instruments dérivés ne sont négociés sur aucune autre bourse de valeurs représentant une alternative pratique raisonnable, ou en d'autres circonstances avec l'accord des autorités canadiennes en valeurs mobilières.

FRAIS

Le tableau suivant décrit les frais que vous pourriez devoir payer, directement ou indirectement, si vous investissez dans les fonds Chou. Il se peut que vous ayez à acquitter certains de ces frais directement. Les fonds Chou peuvent avoir à assumer certains de ces frais, de sorte que la valeur de votre placement dans les fonds Chou diminuera.

Frais payables par le Fonds

Frais de gestion	Chaque Fonds verse au Gestionnaire des honoraires annuels de gestion qui lui sont spécifiques. Des services sont offerts aux clients en contrepartie de ces honoraires de gestion, services qui comprennent, sans s'y limiter : • La gestion courante de chaque Fonds; • La prise de décisions relatives au portefeuille de placements et les démarches visant l'exécution des transactions de portefeuille; • La prestation, directe ou indirecte, de services-conseils et d'assistance en matière de programmes de placement; • L'exécution des ordres d'achat et de rachat de parts de chaque Fonds; • La négociation d'ententes contractuelles avec des prestataires de services externes, y compris le dépositaire, les auditeurs et le conseiller juridique, de même que la supervision inhérente; • La mise à disposition de locaux, de personnel, de fournitures de bureau et de services comptables internes à l'égard de chaque Fonds; et • Le suivi de la conformité avec les lois applicables. Les honoraires sont calculés et courus quotidiennement, puis payés mensuellement sur la base de la VL moyenne du Fonds. Les honoraires varient d'une série de titres à une autre. Le Fonds est tenu de payer la TVH sur les honoraires versés au Gestionnaire.
Frais d'exploitation	Chaque Fonds paie sa quote-part des frais d'exploitation autres que la rémunération de conseillers en valeurs et les frais de placement de parts des Fonds. Les principaux services fournis aux frais des Fonds sont les services juridiques et d'audit, la tenue des registres, le transfert de parts et les services de dépositaire; s'y ajoutent les coûts de rapports financiers, les coûts d'impression de prospectus, les droits de dépôt versés aux autorités de réglementation et les frais juridiques afférents ainsi que les coûts associés aux relations avec les investisseurs. Les honoraires et frais des membres du CEI et toutes les charges opérationnelles du CEI font partie des frais d'exploitation. À la date du présent prospectus simplifié, chaque membre du CEI reçoit des honoraires fixes annuels de 10 000 \$ (le président reçoit des honoraires additionnels de 4 000 \$) et 1 000 \$ pour chaque réunion à laquelle il assiste. Ces honoraires sont répartis entre les séries des Fonds d'une manière que le Gestionnaire estime juste et raisonnable pour tous. La rémunération des membres du CEI peut être modifiée de temps à autre. Aucune charge n'est facturée directement aux porteurs de parts. Il peut nous arriver, de temps à autre et à notre gré, de réduire les honoraires de gestion ou de payer directement certains frais d'exploitation. Les charges d'un Fonds seront réparties entre les séries de parts selon le cas; toute charge pouvant être attribuée directement à une série sera appliquée spécifiquement à cette série. La décision de renoncer à des honoraires ou d'assumer des charges est révisée annuellement et prise à la discrétion du Gestionnaire, sans avis aux porteurs de parts. Les Fonds peuvent payer certains frais de transactions additionnels s'ils souscrivent des instruments dérivés. De tels frais seront négociés, mais représenteront généralement de 0,40 % à 1,00 % de la valeur nominale de l'instrument dérivé souscrit.
Effet de la TVH sur le ratio des frais de gestion	Depuis le 1^{er} juillet 2010, certaines provinces ont remplacé la taxe sur les produits et services par une taxe de vente harmonisée (« TVH »). Un Fonds est tenu de verser une TVH allant jusqu'à 15 %, selon le lieu de résidence de ses porteurs de parts, sur les frais de gestion et d'administration qui sont facturés aux Fonds. Il en résulte une augmentation des frais d'exploitation des Fonds par rapport à une période antérieure au 1^{er} juillet 2010.

Frais que vous acquittez vous-même

Frais d'acquisition	Si vous achetez des parts par l'entremise de votre courtier en valeurs ou de votre maison de courtage, vous vous entendez sur les frais d'acquisition à verser. Ces frais varient généralement de 0 % à 2 % de l'ordre d'achat. Le courtier en valeurs ou la maison de courtage retiendra généralement les frais et fera suivre le montant net de votre ordre pour placement dans les Fonds.
Frais d'opérations à court terme	Nous facturerons, à l'égard de parts que vous détenez depuis moins de 90 jours et dont vous demandez le rachat, des frais d'opérations à court terme de 2 % de la VL de ces parts au moment du rachat. Les frais d'opérations à court terme sont payables au Fonds et celui-ci les répartit au profit des porteurs de part du Fonds.
Frais de substitution	Votre courtier en valeurs ou votre maison de courtage peut facturer de 0 % à 2 % à l'égard de substitutions entre Fonds.

Ratio des frais de gestion

Outre ses honoraires de gestion, chaque Fonds assume sa part des frais d'exploitation. Le total de tous les frais et débours (excluant la TVH) facturés aux fonds Chou durant une année quelconque (y compris les honoraires de gestion) exprimé en pourcentage de son actif net constitue le ratio des frais de gestion (« **RFG** ») des fonds Chou. Il peut nous arriver, de temps à autre et à notre gré, de réduire les honoraires de gestion ou de payer directement certains frais d'exploitation.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Frais d'acquisition

Votre courtier en valeurs ou maison de courtage pourrait réclamer des frais lorsque vous achetez des parts de série A. Les frais d'acquisition vont généralement de 0 % à 2 % du prix de souscription payable au moment de l'achat. Aucuns frais ne sont payables à l'achat de parts de série F. Les acquéreurs de parts de série F seront généralement tenus de verser à leur courtier en valeurs les honoraires liés à un programme de rémunération « à l'acte » ou à un programme de comptes intégrés.

Votre courtier en valeurs ou maison de courtage pourrait vous facturer des frais de substitution de 0 % à 2 % du prix d'achat des parts de série A que vous acquérez lors d'une substitution d'un Fonds à un autre ou lorsque vous effectuez un transfert entre les types de comptes où vous détenez vos parts de série A. Aucuns frais de substitution ne sont payables à l'achat de parts de série F. Les acquéreurs de parts de série F seront généralement tenus de verser à leur courtier en valeurs les honoraires liés à un programme de rémunération « à l'acte » ou à un programme de comptes intégrés. Votre courtier pourrait vous facturer certains frais lorsque vous substituez aux parts des Fonds celles d'un autre organisme de placement collectif.

Commissions de suivi

À la fin de chaque trimestre, le Gestionnaire verse aux maisons de courtage une commission de suivi à l'égard des parts. La commission de suivi représente un pourcentage de la VL totale par part de toutes les parts des Fonds détenues par les clients de la maison de courtage pendant un trimestre entier. La commission de suivi annuelle maximale payée à l'égard des Fonds autres que le Chou Bond Fund est de 0,5 % pour les parts de série A. La commission de suivi payée à l'égard du Chou Bond Fund est de 0,15 % pour les parts de série A. Nous pouvons modifier les termes de la commission de suivi ou l'annuler en tout temps. Nous ne versons pas de commission de suivi à l'égard des parts achetées directement de nous. Aucune commission de suivi n'est versée sur les parts de série F des Fonds.

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont publié des modifications réglementaires qui interdisent, depuis le 1^{er} juin 2022, le paiement de commissions de suivi aux courtiers-exécutants et autres courtiers qui ne procèdent pas

à l'évaluation de la convenance au client dans le cadre de l'acquisition et de la détention continue de titres d'organismes de placement collectif (OPC) placés au moyen d'un prospectus. En conséquence, les parts de série A des Fonds ne sont plus offertes aux investisseurs qui détiennent ces parts dans un compte auprès d'un courtier-exécutant ou d'autres courtiers qui ne procèdent pas à une évaluation de la convenance au client.

Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion

Au cours de l'exercice financier clos le 31 décembre 2024, le Gestionnaire a versé aux maisons de courtage qui ont placé des parts du Fonds une rémunération globale au comptant (y compris les frais d'acquisition et commissions de suivi) représentant environ 8,35 % du total des frais de gestion payés au gestionnaire par le Fonds ou les porteurs de parts du Fonds.

INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS

Cette section décrit les principales incidences fiscales fédérales canadiennes en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (la « **LIR** ») qui peuvent s'appliquer d'une façon générale, à la date des présentes, au Fonds et à l'acheteur éventuel de parts des Fonds qui est un particulier (sauf une fiducie) résident du Canada, qui n'a pas de lien de dépendance avec le Fonds et n'est pas affilié au Fonds et qui détient des parts d'un Fonds à titre de biens en immobilisation, le tout au sens de la LIR.

Ce résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la LIR et des règlements pris en vertu de celle-ci et sur les politiques administratives et pratiques de cotisation actuelles publiées par l'Agence du Revenu du Canada (« **P'ARC** »), le tout tel que mis à la disposition du public à la date des présentes. Il ne tient compte d'aucune autre modification du droit, que ce soit par voie législative, réglementaire, administrative ou judiciaire, et il n'en anticipe aucune.

Il est prévu que chaque Fonds demeure un « placement enregistré » et remplisse éventuellement les conditions d'une « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la LIR. Le présent résumé est fondé sur l'hypothèse que chaque Fonds est un placement enregistré au sens de la LIR en tout temps. Il ne constitue pas un avis juridique ou fiscal destiné à un investisseur en particulier.

Si un Fonds cessait d'être considéré comme un placement enregistré, les incidences fiscales décrites ci-dessous seraient à certains égards très différentes et défavorables.

En règle générale, un Fonds distribue, chaque année, suffisamment de ses revenus et gains en capital pour s'assurer de ne verser aucun impôt sur le revenu.

Le présent résumé est de nature générale. Il n'évoque pas l'ensemble des incidences fiscales fédérales possibles et ne tient compte d'aucune autre modification du droit que ce soit par voie législative, gouvernementale ou judiciaire ni n'en anticipe aucune. Ce résumé ne traite pas des incidences fiscales étrangères, provinciales ou territoriales, lesquelles pourraient différer considérablement des incidences fédérales dont il est question aux présentes.

LE PRÉSENT RÉSUMÉ NE CONSTITUE PAS UN AVIS JURIDIQUE OU FISCAL DESTINÉ À UN INVESTISSEUR EN PARTICULIER. LES INVESTISSEURS SONT PRIÉS DE CONSULTER LEURS PROPRES CONSEILLERS FISCAUX EN CE QUI CONCERNE LEUR SITUATION PARTICULIÈRE.

Incidences fiscales pour les Fonds

À chaque année d'imposition, le bénéfice net et les gains en capital nets réalisés des fonds Chou, s'il en est, seraient autrement imposables au niveau des fonds Chou, seront distribués aux porteurs de parts et versés par réinvestissement dans les Fonds ou en espèces. En conséquence, les fonds Chou ne seront pas assujettis à l'impôt de la Partie I de la LIR. L'année d'imposition des fonds Chou prend fin le 31 décembre.

Les pertes en capital ou les autres pertes subies par un Fonds ne peuvent être attribuées aux porteurs de parts, mais peuvent, sous réserve de certaines restrictions, être déduites par les fonds Chou de leurs gains en capital ou de leurs bénéfices d'autres années. Dans certaines circonstances, les pertes des fonds Chou peuvent être refusées ou restreintes; elles ne pourront donc être utilisées pour réduire des gains en capital ou des bénéfices. Le revenu d'un Fonds provenant de l'étranger sera habituellement reçu net de tout impôt prélevé à l'étranger. Les retenues d'impôts étrangers seront prises en compte dans le calcul du revenu du Fonds.

D'une façon générale, les fonds Chou comptabiliseront les gains et les pertes attribuables aux opérations sur dérivés effectuées à des fins autres que de couverture au compte de résultat et, en ce qui a trait à l'impôt sur le revenu, constateront ces gains et pertes au moment où ils seront réalisés par les fonds Chou. Aux termes de récentes modifications de la LIR, un choix serait offert visant la réalisation des gains et pertes sur les « instruments dérivés admissibles » (au sens des modifications en question) du Fonds selon une évaluation à la valeur du marché. Le cas échéant, le Gestionnaire déterminera si l'exercice de ce choix serait souhaitable pour les Fonds. Sous réserve des règles relatives aux contrats dérivés à terme (« **CDT** ») abordées ci-après, lorsque les fonds Chou utilisent des instruments dérivés afin de couvrir étroitement les pertes ou les gains sous-jacents à des immobilisations des fonds Chou, ces pertes ou gains, tout dépendant des circonstances, peuvent être constatés au compte capital; autrement, ils seront constatés au compte de résultat.

Les règles de la LIR relatives aux CDT visent certains arrangements (décrits dans les règles relatives aux CDT en tant que « contrats dérivés à terme ») qui cherchent à réduire l'impôt à payer en convertissant en gain en capital, au moyen de contrats dérivés, le rendement d'un placement qui aurait autrement été caractérisé comme un revenu ordinaire. La LIR dispense de l'application des règles relatives aux CDT les contrats de change à terme ou certains autres instruments dérivés qui sont utilisés pour couvrir le risque de change affectant un placement détenu au titre d'immobilisations. Une couverture, sauf une couverture de change visant des immobilisations sous-jacentes, qui réduit l'impôt à payer en convertissant en gain en capital, au moyen de contrats dérivés, le rendement de placements qui aurait autrement été considéré comme du revenu ordinaire, sera traitée, aux termes des règles relatives aux CDT, au compte de résultat.

La LIR comporte des règles relatives à un « fait lié à la restriction de pertes » (« **FRP** ») qui pourraient éventuellement s'appliquer aux fonds Chou. En général, un FRP surviendra dans un Fonds si une personne (ou un groupe de personnes) acquiert des parts de ce Fonds dont la valeur équivaut à plus que 50 % de la juste valeur de marché de toutes les parts du Fonds. Le cas échéant : i) l'exercice du Fonds sera réputé prendre fin le jour même du FRP; ii) le produit net et les gains en capital net réalisés du Fonds à cette fin réputée de l'exercice seront distribués aux porteurs de parts du Fonds de sorte que le Fonds ne soit pas assujéti à l'impôt sur le revenu; et iii) le Fonds disposera de droits restreints quant à l'utilisation des pertes fiscales (y compris des pertes en capital non réalisées) qui existent au moment du FRP. Cependant, le Fonds sera exempté de l'application des règles relatives à un FRP dans la plupart des situations s'il constitue une « fiducie de placement déterminée ». À cet égard, une « fiducie de placement déterminée » est une fiducie qui remplit certaines conditions, notamment certaines de celles qui s'appliquent à une « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la LIR, et qui suit une politique raisonnable en matière de diversification des placements. Rien ne peut garantir que le Fonds remplira ces conditions.

Incidences fiscales pour les épargnants – Parts détenues dans un régime enregistré

D'une façon générale, vous ne payez aucun impôt sur les distributions que nous vous versons à l'égard de parts d'un Fonds détenues dans un régime enregistré tels un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), un fonds enregistré de revenus de retraite (FERR), un régime enregistré d'épargne invalidité (REEI), un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB), un régime enregistré d'épargnes études (REEE) ou dans un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) (ci-après individuellement, un « **régime enregistré** » et collectivement des « **régimes enregistrés** »). Vous ne payez aucun impôt non plus sur les gains en capital du régime qui découlent du rachat de parts ou de substitutions entre séries du Fonds, tant que ces produits demeurent dans le régime. Cependant, même lorsque des parts du Fonds constituent un placement admissible pour vos régimes enregistrés, vous pouvez être assujéti à l'impôt si une part détenue dans votre REER, FERR, REEI, REEE ou CELI constitue un « placement interdit ». D'une façon générale, des parts d'un Fonds ne constitueront pas un « placement interdit » pour votre REER, FERR, REEI, REEE ou CELI si vous-même, votre famille (y compris vos parents, votre conjoint, vos enfants, vos frères et sœurs et vos beaux-parents) et d'autres personnes ou entités qui ont un lien de dépendance avec vous détenez au total, directement ou

indirectement, moins de 10 % de la valeur du Fonds. Les distributions du Fonds peuvent avoir un effet sur les coûts fiscaux des parts du Fonds détenues dans le cadre d'un régime enregistré en vertu de la LIR.

Vous serez imposé à votre taux d'imposition personnel si vous retirez de l'argent du régime enregistré (vous devriez consulter votre conseiller fiscal à l'égard des règles spéciales qui s'appliquent aux REEE). Ce ne sera pas le cas si vous détenez vos parts dans un CELI. Vous devriez consulter votre conseil fiscal quant à l'incidence des retraits sur vos droits de cotisation à un CELI.

Vous devriez consulter votre conseiller fiscal à l'égard des règles spéciales qui s'appliquent à chaque régime enregistré, y compris quant à savoir si un placement dans le Fonds constitue ou non un « placement interdit » pour votre REER, FERR, CELI, REEE ou REEI.

Incidences fiscales pour les épargnants – Parts non détenues dans un régime enregistré

Vous devez déclarer, aux fins de l'impôt sur le revenu, toutes les distributions qui vont ont été versées durant l'année, que vous les ayez reçues en espèces ou qu'elles aient été réinvesties dans les Fonds. Les distributions des Fonds peuvent être composées de gains en capital, de dividendes canadiens ordinaires, de revenus de source étrangère, d'autres revenus ou d'un remboursement de capital. Le Fonds peut traiter les sommes payées lors du rachat de parts comme le paiement d'un revenu net ou d'un gain en capital net du porteur de parts plutôt que comme un produit de rachat.

Conformément aux modifications apportées récemment à la LIR, le taux d'inclusion qui sert généralement à déterminer votre gain en capital imposable (ou perte en capital admissible) équivaut aux deux tiers du gain en capital (ou de la perte en capital) pour les porteurs de parts qui sont des sociétés et des fiducies et aux deux tiers sur la portion des gains en capital réalisés au cours d'une année excédant 250 000 \$ s'ils sont des particuliers. Vous pouvez avoir droit de reporter des pertes en capital subies à l'encontre de ces gains en capital ou d'autres gains en capital. Une substitution entre des séries de parts d'un Fonds n'entraînera ni gain ni perte en capital.

Les dividendes canadiens ordinaires sont assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes. Des mesures seront prises pour vous transférer les avantages liés au crédit d'impôt pour dividendes bonifié s'il est offert. Vous pourriez avoir droit à des crédits pour impôt étranger à l'égard de l'impôt étranger payé par le Fonds. Les remboursements de capital ne sont pas immédiatement imposables entre vos mains, mais ils réduiront le prix de base rajusté de vos parts du Fonds. Si le prix de base rajusté de vos parts décroît jusqu'à un montant négatif alors que vous continuez à les détenir, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital immédiat égal à ce montant négatif et le prix de base rajusté de vos parts sera porté à zéro.

Si vous achetez des parts du Fonds juste avant la date de distributions (habituellement en décembre de chaque année), vous serez assujetti à l'impôt sur la distribution reçue en espèces ou en parts. Le prix de base rajusté de vos parts sera généralement accru du montant de la distribution de façon à réduire tout gain en capital au moment d'un rachat. Le prix de base rajusté de vos parts est égal :

- au coût de votre placement initial **plus**
- le coût de tout placement additionnel **plus**
- le montant de toute distribution réinvestie **moins**
- le montant de tout remboursement de capital **moins**
- le coût de base rajusté de toute part rachetée antérieurement.

Aux fins de l'impôt, le gain ou la perte en capital lors du rachat de vos parts est généralement le montant que vous recevez en contrepartie de vos parts, déduction faite de leur prix de base rajusté et de tous les frais raisonnables engagés lors de leur rachat. Le reclassement des parts d'une catégorie dans une autre catégorie ne constituera pas une disposition aux fins de l'impôt.

Si vous payez des frais de gestion directement à l'égard de parts d'un Fonds qui ne sont pas détenues dans le cadre d'un régime enregistré, vous devriez consulter votre conseiller fiscal quant à la déductibilité de tels frais de gestion compte tenu de votre situation personnelle.

Renseignements fiscaux

Nous vous transmettrons chaque année un feuillet de renseignement faisant état de la quote-part imposable des distributions que vous aurez reçues. Vous devriez conserver les états détaillés du coût d'achat, des frais d'acquisition et des distributions relatifs à vos parts de Fonds, en vue de calculer le prix de base rajusté de ces parts. Vous pourriez souhaiter consulter un conseiller fiscal à cette fin.

Taux de rotation des titres en portefeuille

En règle générale, plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds est élevé, plus la possibilité que le Fonds réalise des gains en capital ou subisse des pertes est forte. Dans la plupart des cas où un Fonds réalise des gains en capital, ces gains sont distribués aux investisseurs et doivent être inclus dans le calcul de leur revenu aux fins de l'impôt de l'année en question. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation des titres élevé et le rendement d'un Fonds. Les investisseurs devraient communiquer avec leurs conseillers fiscaux à l'égard des conséquences fiscales d'un placement dans les parts des Fonds.

QUELS SONT VOS DROITS ?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit :

- De résoudre un contrat de souscription de titres d'un fonds dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du Fonds;
- D'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du Fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds dans les documents suivants :

- Le plus récent aperçu du Fonds déposé;
- Les plus récents états financiers annuels audités déposés;
- Le rapport financier intermédiaire déposé après les états financiers annuels audités,
- Le plus récent rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds déposé et
- Tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du Fonds déposé après le plus récent rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds.

Vous pouvez obtenir copie de ces documents gratuitement, sur demande, en composant sans frais le 1-888-357-5070, en vous adressant à votre maison de courtage, ou en transmettant un courriel à admin@choufunds.com.

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, dont les circulaires de la direction et les contrats importants sont également disponibles sur le site Internet www.sedarplus.ca.

ATTESTATIONS AU NOM DES FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DES FONDS

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières respective des provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve-et-Labrador et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

DATÉ DU : 23 septembre 2025

Chou Associates Management Inc. en tant que fiduciaire, gestionnaire et promoteur de Chou RRSP Fund, de Chou Associates Fund, de Chou Europe Fund, de Chou Asia Fund et de Chou Bond Fund

« Francis S. M. Chou »

Francis S.M. Chou
Chef de la direction

« Sewan Chou »

Sewan Chou
Chef de la direction financière

Au nom du conseil d'administration de Chou Associates Management Inc. en tant que fiduciaire, gestionnaire et promoteur de Chou RRSP Fund, de Chou Associates Fund, de Chou Europe Fund, de Chou Asia Fund et de Chou Bond Fund

« Tracy Chou »

Tracy Chou
Administratrice

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS SUR LES FONDS CHOU

QU'EST-CE QU'UN FONDS COMMUN DE PLACEMENT ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL FONDS ?

Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement ?

Un fonds commun de placement est un véhicule d'investissement créé pour permettre aux personnes qui partagent des objectifs de placement similaires de mettre leurs capitaux en commun. Les personnes qui y effectuent un placement deviennent des investisseurs ou porteurs de parts du fonds commun de placement. Les parts représentent la quote-part des porteurs de parts dans les revenus et frais du fonds et dans les gains ou pertes réalisés par le fonds sur ses placements. Les porteurs de parts d'un fonds commun de placement en partagent les revenus, frais, gains et pertes au prorata des parts qu'ils détiennent.

Séries de parts

Les Fonds émettent plus d'une série de titres. Une série de parts peut être considérée comme une subdivision d'un Fonds à certaines fins (par exemple, le calcul de frais), mais à d'autres égards (par exemple, les activités de placement), le Fonds demeure indivis. Pour plus d'information, se reporter à la rubrique **Achats, substitutions et rachats** à la page 11.

Quels sont les risques généraux associés à un placement dans des fonds communs de placement ?

Les fonds communs de placement détiennent différents types de placements, selon leurs objectifs à cet égard. La valeur de ces placements variera de jour en jour en fonction de l'évolution des taux d'intérêt, de la conjoncture économique et des nouvelles touchant les entreprises et le marché. En conséquence, la valeur des parts d'un fonds commun de placement peut augmenter ou diminuer et la valeur de votre investissement dans un fonds commun de placement peut être inférieure ou supérieure à son prix d'achat lorsque vous en demandez le rachat. Les turbulences exceptionnelles qui ont secoué les marchés financiers au cours des dernières années ont réduit la liquidité des marchés de titres, du crédit et des valeurs à revenu fixe; elles peuvent affecter de façon négative plusieurs placements à travers le monde, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le Fonds.

Le plein montant de votre placement dans l'un ou l'autre des fonds Chou n'est pas garanti. À la différence des dépôts bancaires ou des CPG, les parts de fonds communs de placement ne sont pas couvertes par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou quelque autre organisme public d'assurance-dépôts.

Un fonds commun de placement peut suspendre les rachats dans des circonstances exceptionnelles.

Des fonds communs de placement différents présentent des risques différents

Tous les fonds communs de placement comportent un certain degré de risque. Le risque est la possibilité que vous perdiez de l'argent ou ne réalisiez aucun rendement sur votre placement. D'une façon générale, plus le rendement escompté est grand, plus grand est le risque. Vous devriez analyser soigneusement votre tolérance au risque lorsque vous examinez le rendement prévu d'un placement.

Quels sont les risques particuliers associés aux fonds communs de placement ?

Certains des risques particuliers pouvant influencer sur la valeur de votre placement dans les fonds Chou sont décrits ci-après.

Risque associé aux titres spéculatifs

Les placements dans des titres spéculatifs ou « obligations à haut risque » comportent habituellement de plus grands risques de perdre votre argent qu'un placement dans des obligations de première qualité. Les assises financières des émetteurs de titres à rendement élevé ne sont pas aussi solides que celles d'émetteurs dont la notation est supérieure,

aussi leurs titres sont-ils généralement considérés comme spéculatifs. Ces émetteurs sont plus vulnérables que leurs homologues dont la solvabilité est meilleure lors de difficultés financières et de périodes économiques moroses, ce qui peut réduire leur capacité d'effectuer des paiements de capital et d'intérêts. L'augmentation des taux d'intérêt peut aggraver ces difficultés et compromettre la capacité d'un émetteur de faire face à ses obligations en capital et intérêts. Les émetteurs de titres spéculatifs présentent également un plus grand risque de défaillance ou de faillite. De plus, étant donné le nombre croissant de facteurs à considérer dans la sélection des titres d'un fonds, l'atteinte de l'objectif d'un fonds dépend davantage des compétences du gestionnaire de portefeuille que de placements limités aux titres de qualité supérieure. Il en résulte une plus grande volatilité du prix et du rendement de votre placement. La liquidité des titres à rendement élevé peut être moindre que celle de placements de qualité supérieure. Un titre dont la notation a été réduite peut être particulièrement difficile à vendre.

Risque de crédit

La situation financière de l'émetteur d'un titre de créance peut l'amener à manquer à ses obligations ou le rendre incapable de verser le capital ou l'intérêt dus sur cet instrument. Si un émetteur manque à ses obligations, le titre visé peut perdre toute sa valeur, être renégozié contre un taux d'intérêt ou un capital moindres ou devenir illiquide. Les titres de créance à rendement supérieur dont la notation est faible comportent un risque de crédit plus important que les titres à rendement moins élevé dont la notation est de qualité supérieure. Le Fonds peut investir dans des titres de créance qui sont émis par des entités parrainées par le gouvernement des États-Unis. Les placements dans ces titres comportent un risque de crédit puisqu'ils ne sont pas pleinement garantis par le gouvernement des États-Unis. Le Fonds peut investir dans des titres adossés à des créances immobilières avec flux groupés (« **TACI** ») ou garantis par de telles créances. Les TACI sont répartis en catégories (souvent désignées « **tranches** ») et certaines tranches de TACI ont priorité sur d'autres catégories. Aucun remboursement du capital ne sera effectué sur une tranche tant que toutes les autres tranches comportant une échéance ou des dates de distribution antérieures prédéterminées n'auront pas été entièrement payées.

Risque lié à la concentration

En raison de sa concentration habituelle dans des émetteurs ou titres particuliers, le Fonds risque d'être plus touché par le rendement de chacun de ses émetteurs ou titres et aura tendance à être plus volatil que les fonds plus diversifiés.

Risque associé aux options d'achat couvertes

Parce que le Fonds peut vendre des options d'achat couvertes, il peut s'exposer au risque qui découle des fluctuations de la valeur des titres sous-jacents. Bien que les primes reçues à la vente d'options d'achat puissent générer un revenu marginal de placement, elles peuvent également limiter les gains associés aux mouvements du marché. Lorsque le Fonds vend des options d'achat couvertes sur ses positions, il limite le rendement potentiel des titres visés.

Risque lié à la cybersécurité

L'utilisation des technologies étant désormais courante dans le cadre des affaires, le Fonds est potentiellement plus exposé aux risques opérationnels liés aux brèches de cybersécurité. Les brèches de cybersécurité sont des attaques délibérées ou des incidents qui peuvent entraîner une perte de renseignements exclusifs, une altération des données ou une incapacité opérationnelle. De telles situations peuvent occasionner des pénalités réglementaires au Fonds, porter atteinte à sa réputation et donner lieu à des pertes financières ou à des coûts de conformité supplémentaires en raison des mesures correctives. Les brèches de cybersécurité peuvent découler d'un accès non autorisé aux systèmes d'information numériques du Fonds (par exemple, par « piratage » ou au moyen d'un maliciel), mais elles peuvent également survenir à la suite de cyberattaques telles les attaques par déni de service (c.-à-d. des procédés visant à rendre les services du réseau inaccessibles à leurs utilisateurs légitimes). Par ailleurs, les brèches de cybersécurité surviennent chez de tiers fournisseurs du Fonds (notamment, les administrateurs et dépositaires) ou chez les émetteurs dans lesquels le Fonds investit peuvent également exposer le Fonds à plusieurs des risques associés aux brèches de cybersécurité directes.

Risque associé aux instruments dérivés

Le risque associé aux instruments dérivés survient lorsqu'un fonds effectue une opération sur instrument dérivé. Un instrument dérivé est un contrat entre deux parties dont la valeur est fondée sur le rendement d'autres placements tels des actions, des obligations, des devises ou un indice boursier. Les instruments dérivés peuvent être négociés sur le marché hors cote ou sur une bourse. Il s'agit habituellement d'un contrat à terme standardisé, d'un contrat à terme de gré à gré ou d'une option, mais il existe aussi d'autres types d'instruments dérivés. Les contrats à terme standardisés ou de gré à gré sont des ententes à l'effet d'acheter ou de vendre, à un certain prix et à une certaine date ultérieure, un titre, une marchandise ou une devise. Les options donnent à l'acheteur le droit d'acheter ou de vendre un titre, une marchandise ou une devise à un certain prix, à une date ultérieure. Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour restreindre ou couvrir les pertes qui pourraient découler d'un placement effectué par un fonds dans un titre ou de l'exposition d'un fonds à une devise ou à un marché. Il s'agit d'opérations dites « de couverture ». Les instruments dérivés peuvent également être utilisés pour s'exposer aux marchés financiers, réduire les coûts de transactions, créer de la liquidité ou accélérer des mouvements de portefeuille. Ces placements ne sont pas effectués à des fins de couverture.

Les risques suivants sont associés à l'utilisation d'instruments dérivés :

- Une prime liée à l'acquisition de produits dérivés s'amenuise avec le temps et peut échoir sans valeur.
- Le recours aux instruments dérivés à des fins de couverture peut être inefficace;
- Un fonds pourrait être incapable de se procurer un contrat sur instrument dérivé en temps opportun : i) à cause d'un manque de parties disposées à acheter ou à vendre un tel contrat; ou ii) parce que les bourses sur lesquelles sont négociés certains instruments dérivés établiraient des plafonds quotidiens quant aux opérations sur contrats à terme, empêchant ainsi le fonds de conclure un contrat;
- L'autre partie au contrat sur instrument dérivé peut être incapable de respecter ses obligations et peut manquer à ses engagements;
- Si une bourse interdit la négociation d'une certaine option sur actions, un fonds peut se trouver incapable de dénouer sa position à l'égard de l'option;
- Le coût du contrat sur instrument dérivé peut augmenter;
- Le prix d'un instrument dérivé peut ne pas refléter exactement la valeur du titre ou de l'indice sous-jacent;
- La LIR ou son interprétation peut être modifiée à l'égard du traitement fiscal d'instruments dérivés; et
- Un pourcentage important de l'actif d'un fonds peut être déposé auprès d'une ou de plusieurs parties, ce qui expose le fonds au risque de crédit de ces parties.

Risque associé aux titres en difficulté

Il arrive fréquemment que des titres en difficulté ne génèrent aucun revenu pendant qu'ils sont en circulation. Un fonds peut être tenu d'engager certaines charges extraordinaires pour protéger et recouvrer son placement. En conséquence, dans la mesure où un fonds recherche une plus-value en investissant dans des titres en difficulté, sa capacité d'obtenir un revenu à court terme peut être amoindrie. Le fonds sera également soumis à des incertitudes importantes quant à savoir quand, de quelle façon et à quel prix les obligations inhérentes aux titres en difficulté seront éventuellement respectées (c.-à-d. au moyen d'une liquidation de l'actif de l'obligé, d'une offre ou d'un plan d'échange ou d'une réorganisation portant sur les titres en difficulté, ou du paiement d'une somme quelconque en règlement de l'obligation). De plus, même si une offre publique d'échange était faite ou un plan de réorganisation adopté à l'égard des titres en difficulté détenus par un fonds, rien ne peut garantir que les titres ou autres éléments d'actif reçus par le fonds dans le cadre de cette offre d'échange ou de ce plan de réorganisation n'aient pas une valeur ou un rendement potentiel moindres que ce à quoi on aurait pu s'attendre au moment du placement. Qui plus est, la revente de tout titre reçu par un fonds à la clôture d'une offre d'échange ou d'un plan de réorganisation peut faire l'objet de restrictions. En raison de sa participation aux négociations relatives à quelque offre d'échange ou plan de réorganisation d'un émetteur de titres en difficulté, un fonds peut être empêché de disposer de ces titres.

Risque associé aux marchés émergents

Le risque associé aux marchés émergents survient parce que les marchés émergents sont habituellement plus petits, moins développés, moins liquides et plus volatils que les marchés de valeurs mobilières du Canada et des États-Unis.

Le risque d'agitation politique ou de bouleversements sociaux est plus grand dans les marchés de valeurs émergents. L'inflation et les fluctuations rapides des taux d'inflation ont eu et peuvent encore avoir des effets négatifs sur l'économie et les marchés de valeurs mobilières de certains pays à marché émergent. De plus, plusieurs des marchés de valeurs mobilières émergents sont relativement petits, ont un faible volume de négociation, souffrent de périodes d'illiquidité relative et sont caractérisés par une importante volatilité des cours et des coûts de transaction élevés.

Risque associé aux participations dans des capitaux propres

Les fonds centrés sur les participations dans des capitaux propres réagissent aux événements particuliers touchant une entreprise, à l'état du marché boursier et à la conjoncture économique et financière générale des pays où les placements sont négociés. Les fonds d'actions ont tendance à être plus volatils que les fonds à revenu fixe et la valeur de leurs titres peut fluctuer d'une façon beaucoup plus importante que celle des fonds à revenu fixe.

Risque associé aux perturbations extrêmes du marché

Certains événements extrêmes, comme les catastrophes naturelles, les guerres, les troubles civils, les attaques terroristes et les crises de santé publique, notamment les épidémies, les pandémies ou les éclosions de nouvelles maladies infectieuses ou de nouveaux virus peuvent nuire de façon importante aux activités, à la situation financière, à la liquidité ou aux résultats d'exploitation du Fonds. Les crises de santé publique peuvent également occasionner des retards dans les activités, la chaîne d'approvisionnement et le développement de projets qui pourraient nuire sensiblement aux activités de tiers dans lesquels un Fonds détient une participation. Il est difficile de prévoir comment le Fonds serait touché si une pandémie sévissait sur une longue période. On ne peut prédire non plus quelles seront les conséquences d'actes terroristes (ou de l'imminence de tels actes), d'opérations militaires ou d'événements perturbateurs imprévus similaires sur les économies et les marchés boursiers des pays. Les catastrophes naturelles, une guerre et des troubles civils peuvent aussi avoir des incidences défavorables importantes sur les entreprises économiques des pays touchés. Tous ces événements extrêmes peuvent avoir des incidences sur le rendement des Fonds.

Risque de change

Le risque de change survient quand les Fonds investissent dans des titres libellés ou négociés autrement qu'en dollars canadiens. Les fluctuations des taux de change des devises auront une incidence sur la valeur de ces titres.

Risque associé aux marchés étrangers

L'environnement économique ou les facteurs politico-économiques particuliers du pays ou du secteur géographique dans lesquels un émetteur étranger évolue peuvent affecter la valeur de ses titres. En raison de normes d'information, de règles gouvernementales et d'autres exigences de divulgation moins rigoureuses, il y a souvent moins d'information disponible sur les sociétés étrangères que sur leurs vis-à-vis nord-américains. Le prix de placements dans ces sociétés peut en subir des fluctuations à la hausse ou à la baisse plus rapides. Les marchés boursiers étrangers peuvent également être moins liquides et plus volatils et ils peuvent être exposés à divers facteurs financiers, politiques et sociaux qui pourraient avoir un effet défavorable sur la valeur des placements d'un fonds. En conséquence, les fonds centrés sur les placements de portefeuille étranger ont tendance à être les plus volatils à court terme, mais peuvent offrir une perspective de rendements supérieurs à long terme.

Risque général de marché

Le risque général de marché survient lorsque les marchés subissent un mouvement baissier à la suite d'activités économiques, de changements politiques, de modifications de la politique économique ou de catastrophes.

Risque de taux d'intérêt

Le risque associé aux taux d'intérêt est le risque que la valeur des placements d'un fonds dans des titres à revenu fixe diminue lorsque les taux d'intérêt augmentent. L'augmentation des taux d'intérêt a un effet plus prononcé sur les obligations à revenu fixe à moyen et long termes que détient le Fonds. De plus, des écarts sur certains placements à revenu fixe peuvent se creuser subitement et nettement, avec un impact baissier sur la valeur du titre sous-jacent. Cette situation peut survenir tant à l'égard de titres de première qualité que de titres spéculatifs.

Risque d'émetteur

Le risque d'émetteur est le risque que la valeur d'un titre diminue pour des raisons directement liées à son émetteur.

Risque lié aux investisseurs importants

Un investisseur, y compris un autre fonds d'investissement, peut détenir un pourcentage important des parts d'un fonds. Afin de pouvoir répondre aux demandes d'achat et de rachat de l'investisseur, le fonds pourrait devoir modifier considérablement ses positions et acheter ou vendre des placements à des prix désavantageux, et ainsi réaliser des gains en capital et engager des coûts de transaction. Cette situation pourrait réduire le rendement du fonds.

Risque juridique et réglementaire

Le risque juridique et réglementaire découle des coûts de la conformité aux lois et à la réglementation des autorités gouvernementales ou de poursuites.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité survient quand un fonds se trouve incapable de vendre des titres en temps opportun. Cette situation pourrait découler d'un nombre insuffisant d'acheteurs dans le marché d'un titre particulier. Les placements de moindre liquidité seront généralement plus volatils. Par ailleurs, il peut être plus difficile d'évaluer avec précision des titres illiquides et leurs cours peuvent varier considérablement, occasionnant de ce fait de plus grandes fluctuations de la valeur du Fonds.

Risque politique

Le risque politique est le risque qu'un secteur ou une société dans ce secteur soient défavorisés par le cadre législatif en vigueur. Par exemple, une réglementation accrue ou des impôts inattendus constituent des risques politiques.

Risque associé au gestionnaire de portefeuille

Il incombe au gestionnaire de portefeuille de choisir les placements du Fonds. Le Fonds présente donc le risque qu'une piètre sélection des titres ou des décisions douteuses sur l'affectation de l'actif produisent un rendement du Fonds inférieur à celui de l'indice de référence ou d'autres OPC ayant des objectifs de placement similaires.

Risque de remboursement anticipé

Le risque de remboursement anticipé est le risque que les émetteurs de titres puissent assister à une accélération du remboursement de prêts hypothécaires ou d'autres créances à la suite d'une baisse des taux d'intérêt, ce qui peut écourter l'échéance du titre et réduire le rendement d'un fonds. Lorsque les taux d'intérêt chutent, les émetteurs peuvent également rembourser avant terme leurs obligations à l'égard de titres de créance à taux fixe, forçant un fonds à investir dans des titres offrant un moindre taux d'intérêt.

Risque régional

Le risque régional survient parce que des conditions défavorables dans une région donnée ou dans un pays peuvent avoir un effet négatif sur les titres d'émetteurs d'autres pays dont les économies semblent sans rapport les unes avec les autres. Dans la mesure où un fonds investit une part substantielle de son actif dans une région géographique précise ou dans un pays donné, ce fonds sera en général plus exposé aux risques économiques spécifiques à cette région ou à ce pays. Si des bouleversements économiques ou politiques agitent une région ou un pays où un fonds a investi une part importante de son actif, ou si les relations diplomatiques s'y détériorent, les placements du fonds peuvent devenir largement illiquides ou subir une perte de valeur.

Risque de refinancement

Le risque de refinancement est le risque qu'une société soit incapable de refinancer sa dette courante avant échéance. Une telle situation pourrait survenir principalement à la suite d'une détérioration importante des assises de l'émetteur ou de chocs économiques et financiers qui compromettent le fonctionnement normal des marchés des capitaux.

Risque associé à la mise en pension, à la prise en pension et au prêt de titres

Le risque associé au prêt de titres et aux opérations de mise et de prise en pension peut survenir si le Fonds procède à des opérations de mise en pension, de prise en pension ou conclut des contrats de prêt de titres. Un préavis écrit de 60 jours sera donné aux investisseurs avant que le Fonds ne conclue de telles opérations.

Une mise en pension est une opération par laquelle un fonds vend de ses titres en portefeuille à un tiers, au comptant, tout en convenant simultanément de les racheter à une date ultérieure, à un prix déterminé, au moyen du comptant qu'il a reçu du tiers. Tandis que le fonds maintient son exposition aux fluctuations de la valeur des titres en portefeuille, il perçoit également des honoraires découlant de sa participation à la transaction de rachat.

Une prise en pension est une opération par laquelle un fonds achète des titres d'un tiers et convient simultanément de les lui revendre à une date ultérieure, à un prix déterminé. La différence entre le prix d'achat des titres et leur prix de revente procure un revenu additionnel au fonds.

Un contrat de prêt de titres est similaire à une mise en pension sauf qu'au lieu de vendre les titres et de convenir de les racheter plus tard, le fonds prête les titres en contrepartie d'honoraires et peut en demander le retour en tout temps. Pendant que les titres font l'objet d'un prêt, l'emprunteur fournit au fonds une garantie en espèces et/ou en titres.

Les risques associés aux opérations de ce genre surviennent si l'autre partie au contrat manque à ses engagements ou fait faillite et si le fonds subit des pertes ou des délais dans le recouvrement de son placement. Lors d'une opération de mise en pension ou de prêt de titres, un fonds pourrait subir une perte si la valeur des titres vendus ou prêtés s'est accrue par rapport à la valeur du comptant ou de la garantie détenus par le fonds. Dans le cas d'une opération de prise en pension, un fonds pourrait subir une perte si la valeur des titres qu'il a achetés diminue par rapport à la valeur de la garantie détenue par le fonds.

Pour aplanir ces risques, le Fonds ne conclura une transaction de ce genre que si elle est, au minimum, pleinement garantie par des titres liquides d'une valeur d'au moins 102 % de la valeur de marché des titres vendus, achetés ou prêtés, selon le cas. Le Fonds ne conclura pas un contrat de mise en pension ou de prêt de titres si, immédiatement après, la valeur globale de marché de tous les titres prêtés par le Fonds et non encore rendus au Fonds ou vendus par le Fonds et non encore rachetés devait excéder 50 % des actifs totaux du Fonds, abstraction faite des liquidités détenues par le Fonds. Pour réduire le risque de pertes du Fonds, ces opérations ne seront réalisées qu'auprès de tiers disposant des ressources et de la santé financière appropriées au respect de leurs obligations en vertu des contrats.

Risque associé aux séries

Le risque associé aux séries existe dans un fonds qui émet des parts en séries. Chaque série comporte ses propres frais que le Fonds comptabilise séparément. Si un fonds ne peut, pour quelque raison que ce soit, régler les frais d'une série à même sa quote-part des actifs du fonds, il sera tenu de les payer à même la quote-part des actifs des autres séries, ce qui peut amoindrir le rendement des autres séries.

Risque lié aux ventes à découvert

Dans le cadre de leurs stratégies de placement respectives, les Fonds peuvent procéder à la vente de titres à découvert. La vente d'un titre à découvert peut exposer un Fonds à des pertes si le prix du titre vendu à découvert augmente, puisque pour couvrir sa position à découvert, le Fonds pourrait devoir acheter le titre à un prix plus élevé que celui auquel il l'aura vendu à découvert. La perte potentielle que peut occasionner une vente de titres à découvert est illimitée. Qui plus est, la vente à découvert sous-entend l'emprunt du titre afin de donner effet à la vente à découvert. Rien ne garantit que le prêteur n'exige pas la restitution du titre plus tôt que ne le voudrait le Fonds visé, ce qui obligerait le Fonds à emprunter le titre ailleurs ou à l'acheter sur le marché à un prix désavantageux. Par ailleurs, rien ne garantit que le titre vendu à découvert puisse être racheté compte tenu des limites de l'offre et de la demande sur le marché.

Risque associé aux sociétés à faible capitalisation

Les titres de petites sociétés sont d'ordinaire négociés moins fréquemment et en moindres volumes que ceux des grandes sociétés. Les fonds qui investissent une part importante de leurs actifs dans des petites sociétés sont soumis au risque associé aux sociétés à faible capitalisation; ils peuvent trouver plus difficile d'acheter et de vendre des titres et tendent à être plus volatils que les fonds qui se concentrent sur des sociétés dont la capitalisation est plus importante.

Risque lié à la fiscalité

Le Fonds est un « placement enregistré » et a l'intention de remplir les conditions d'une « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la LIR. Tant que le Fonds demeure un placement enregistré ou continue de répondre aux conditions d'une « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la LIR, ses parts constituent ou sont présumées constituer des « placements admissibles » aux fins de la LIR pour les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), les fonds enregistrés de revenus de retraite (FERR), les comptes d'épargne libres d'impôt (CELI), les régimes enregistrés d'épargnes études (REEE), les régimes enregistrés d'épargne invalidité (REEI) et les régimes de participation différée aux bénéfices (RPDB). Le Fonds n'acquerra aucun placement qui n'est pas un « placement admissible » en vertu de la LIR, si, par suite d'une telle acquisition, le fonds est assujéti à un impôt aux termes de la Partie X.2 de la LIR.

Pour qu'un Fonds réponde aux conditions d'une « fiducie de fonds commun de placement », il doit se conformer de manière constante à certaines exigences ayant trait à l'admissibilité de ses parts aux fins de placement auprès du public, au nombre de porteurs de parts du Fonds et à la répartition de la propriété de ses parts. Ainsi, le Fonds sera réputé ne pas être une fiducie de fonds commun de placement s'il est créé ou géré principalement au profit de non-résidents du Canada sauf si, à ce moment, la totalité ou la presque totalité de ses biens ne sont pas des biens qui constitueraient des « biens canadiens imposables » au sens de la définition de la LIR.

Rien ne peut garantir que les lois fédérale et provinciales de l'impôt sur le revenu au Canada touchant au traitement des fonds communs de placement ne seront pas modifiées d'une façon qui aurait une incidence défavorable pour les porteurs de parts. Par ailleurs, rien ne peut garantir que l'Agence du revenu du Canada conviendra du traitement fiscal adopté par le Fonds dans sa déclaration de revenus (par exemple : déduction des charges ou comptabilisation des revenus); l'Agence du revenu du Canada pourrait revoir la cotisation du Fonds selon des principes qui entraînent une charge d'impôt pour le Fonds ou le paiement d'un impôt additionnel par un porteur de parts.

Bien que le Fonds s'attende à demeurer un « placement enregistré » et ait l'intention de remplir les conditions d'une « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la LIR, s'il cesse d'être considéré comme tel ou ne satisfait plus à ces conditions, les parts ne constitueront plus des placements admissibles ou cesseront d'être des placements admissibles aux fins des REER, des FERR et des CELI. De plus, le Fonds sera alors assujéti à l'impôt de la Partie XII.2 de la LIR. Le paiement de l'impôt de la Partie XII.2 par le Fonds peut avoir des conséquences fiscales défavorables pour certains porteurs de parts, y compris des personnes non résidentes ainsi que des REER, des FERR et des CELI qui ont acquis une participation dans le Fonds d'un autre porteur de parts, que ce soit directement ou indirectement. Le Fonds s'assurera que les parts constituent des placements admissibles et continuent d'être considérées comme tels aux fins des REER, des FERR et des CELI. La LIR impose des pénalités dans le cas de l'acquisition ou de la possession de placements non admissibles et rien ne garantit que les conditions prescrites de tels placements admissibles seront respectées à quelque moment donné.

La LIR comporte des règles relatives à l'imposition de fiducies et sociétés de personnes canadiennes cotées en bourse qui détiennent certains types de biens qui répondent à la définition de « biens hors portefeuille ». Une fiducie visée par ces règles est assujettie à un impôt à l'égard de la fiducie, à des taux comparables à ceux qui visent les sociétés par actions, sur ses revenus qui sont tirés de « biens hors portefeuille », dans la mesure où ces revenus sont distribués aux porteurs de parts. Le Fonds n'est pas assujetti à l'impôt en vertu de ces règles, tant qu'il se conforme à ses restrictions en matière de placement à cet égard. Si le Fonds est visé par ces règles, le rendement après impôts pour ses porteurs de parts pourrait s'en trouver réduit, particulièrement dans le cas des porteurs de parts exonérés d'impôt en vertu de la LIR ou les porteurs de parts qui ne sont pas des résidents du Canada.

La LIR comporte des règles relatives à un FRP qui pourraient éventuellement s'appliquer au Fonds. En général, un FRP surviendra dans un fonds si une personne (ou un groupe de personnes) acquiert des parts du fonds dont la valeur équivaut à plus que 50 % de la juste valeur de marché de toutes les parts du fonds. Le cas échéant : i) l'exercice d'un fonds sera réputé prendre fin le jour même du FRP; ii) le produit net et les gains en capital net réalisés du fonds à cette fin réputée de l'exercice seront distribués aux porteurs de parts du fonds; et iii) le fonds disposera de droits restreints quant à l'utilisation des pertes fiscales (y compris des pertes en capital non réalisées) qui existent au moment du FRP. Cependant, le Fonds sera exempté de l'application des règles relatives à un FRP dans la plupart des situations s'il constitue une « fiducie de placement déterminée », auquel cas le Fonds doit respecter certaines règles relatives à la diversification des placements.

Règle générale, le Fonds est tenu de verser la TPS/TVH sur tous les frais de gestion et la plupart des autres frais et débours qu'il doit acquitter. L'Ontario a harmonisé sa taxe de vente provinciale avec la TPS/TVH, et il est possible que d'autres provinces suivent son exemple. Par contre, la taxe de vente de la Colombie-Britannique n'est plus harmonisée avec la TPS. En conséquence, la TPS de 5 % et une taxe de vente provinciale de 7 % s'appliquent de façon générale dans cette province. Ces changements pourraient s'accompagner d'autres modifications quant à la façon dont la TPS/TVH et les taxes de vente provinciales s'appliquent aux frais engagés par des fonds communs de placement, ce qui pourrait avoir une incidence sur les coûts assumés par le Fonds et par ses porteurs de parts.

Risque associé aux valeurs de rendement

Le risque associé aux valeurs de rendement survient lorsque le cours de titres de rendement ne progresse pas comme nous l'avons prévu et peut même reculer si d'autres investisseurs mésestiment la valeur de la société ou favorisent des placements dans des sociétés à croissance plus rapide, ou si les hypothèses ou facteurs que nous croyons susceptibles d'accroître la valeur de marché d'un titre ne se concrétisent pas.

DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DU FONDS

Les fonds Chou sont des fonds communs de placement à capital variable constitués sous le régime des lois de l'Ontario. Ils sont régis par la déclaration de fiducie modifiée et mise à jour du 10 août 2005, modifiée le 7 septembre 2007 puis de nouveau, le 23 septembre 2020 et le 23 septembre 2022. Par conséquent, les dates de constitution des fonds Chou sont les suivantes : Chou Associates Fund (1^{er} septembre 1986), Chou RRSP Fund (1^{er} septembre 1986), Chou Europe Fund (26 août 2003), Chou Asia Fund (26 août 2003) et Chou Bond Fund (10 août 2005).

L'adresse principale des Fonds et du Gestionnaire est le 110 Sheppard Avenue East, Suite 301, Box 18, Toronto (Ontario) M2N 6Y8.

Genèse

Fonds	Anciennes désignations au cours des dix dernières années	Date de la déclaration de fiducie initiale (date de constitution)	Événements importants au cours des dix dernières années
Chou Associates Fund	Sans objet.	1 ^{er} septembre 1986	Sans objet.
Chou RRSP Fund	Sans objet.	1 ^{er} septembre 1986	Sans objet.
Chou Europe Fund	Sans objet.	26 août 2003	Sans objet.
Chou Asia Fund	Sans objet.	26 août 2003	Sans objet.
Chou Bond Fund	Sans objet.	10 août 2005	Sans objet.

DÉTAILS DU FONDS – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le fonds Chou compte présentement cinq Fonds. L'information qui suit s'applique à chacun des Fonds.

Quels sont les placements du Fonds ?

Objectifs de placement

Les objectifs de placement fondamentaux de chaque Fonds sont exposés sous la rubrique **Objectifs de placement**. Advenant que ces objectifs soient modifiés, vous devriez évaluer si un Fonds demeure un placement approprié compte tenu de votre situation financière actuelle et de vos besoins. Rien ne peut garantir que les objectifs de placement d'un Fonds seront atteints.

Stratégies de placement

Cette rubrique décrit le processus mis en place par le Fonds pour atteindre les objectifs de placement. Nous pouvons modifier les stratégies de placement d'un Fonds de temps à autre, à notre discrétion et sans préavis ou approbation préalable des porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds ?

Les risques inhérents à chacun des Fonds sont identifiés sous cette rubrique. Des renseignements généraux sur les risques apparaissent aux pages 21 et suivantes, sous la rubrique **Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement et quels sont les risques associés à un placement dans un tel fonds ?**

Qui devrait investir dans le Fonds ?

Cette rubrique indique à quel type d'investisseur le Fonds convient et à quel type d'investisseur il ne convient pas. Nous y indiquons également le niveau de risque du Fonds afin de vous aider à choisir celui qui vous convient le mieux compte tenu de votre tolérance au risque.

Politique en matière de distributions

Chaque année, les Fonds distribuent suffisamment de leur revenu net et de leurs gains en capital nets réalisés à tous les porteurs de parts inscrits à la date de clôture des registres de distribution de sorte que les Fonds ne soient pas assujettis à l'impôt de la Partie I de la LIR, déduction faite des pertes et des remboursements d'impôts sur les gains en capital applicables, le cas échéant. Une partie d'une distribution peut inclure un remboursement de capital. D'une façon générale, un remboursement de capital consiste en un remboursement au porteur de parts d'une partie du capital qu'il a lui-même investi. Cette somme ne sera pas incluse dans votre revenu, mais elle réduira le coût de base rajusté de vos parts d'un Fonds, à moins que le Fonds choisisse de traiter de telles sommes en tant que distributions du revenu. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles de même série du Fonds, à moins que vous avisiez votre maison de courtage, que vous souhaitez recevoir votre distribution en espèces. Les Fonds choisiront le 15 décembre comme date de fin d'année d'imposition et effectueront une distribution annuelle de leurs revenus nets et de leurs gains en capital réalisés nets entre le 15 et le 31 décembre de chaque année. Les Fonds peuvent également effectuer des distributions à d'autres moments de l'année.

Des renseignements additionnels au sujet des Fonds figurent dans les aperçus des Fonds, dans les rapports de la direction sur le rendement des Fonds ainsi que dans les états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié, ce qui signifie qu'ils en font juridiquement partie intégrante comme s'ils y apparaissaient intégralement.

Vous pouvez obtenir gratuitement une copie de ces documents en composant le 416-214-0675 depuis le Grand Toronto, ou le 1-888-357-5070 de l'extérieur, en vous adressant à votre courtier en valeurs ou maison de courtage ou en transmettant votre demande par courriel à admin@choufunds.com.

Ces documents et d'autres renseignements au sujet des Fonds, notamment les circulaires de sollicitation de procuration et les contrats importants, sont aussi disponibles sur le site Internet de Chou Associates Management Inc. au www.choufunds.com ou sur le site www.sedarplus.ca.

CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le niveau du risque de placement des fonds Chou doit être établi selon une méthode normalisée de classification du risque fondée sur la volatilité historique des fonds Chou telle que mesurée par l'écart-type des rendements du fonds commun de placement sur 10 ans. Un Fonds se verra donner un niveau de risque de l'une des catégories suivantes : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé. Le Gestionnaire attribue la catégorie de risque qui correspond au niveau applicable indiqué par la fourchette de l'écart-type dans la méthode de classification du risque de placement, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Fourchette de l'écart-type	Niveau de risque de placement
De 0 à moins de 6	Faible
De 6 à moins de 11	Faible à moyen
De 11 à moins de 16	Moyen
De 16 à moins de 20	Moyen à élevé
20 ou plus	Élevé

Nous analysons les niveaux de risque annuellement. Vous pouvez obtenir gratuitement, sur demande, de l'information sur la méthode que nous employons pour déterminer les risques en communiquant avec nous aux coordonnées qui figurent au verso du présent prospectus simplifié. Les rendements passés ne sont pas nécessairement indicatifs des rendements futurs et la volatilité historique d'un fonds n'indique pas nécessairement quelle sera sa volatilité future.

Vous pouvez obtenir gratuitement, sur demande, une description détaillée de la méthode de caractérisation du risque qu'utilise le Gestionnaire pour établir le niveau de risque des Fonds en composant le 416-214-0675 (appel local) ou le 1-888-357-5070 (appel interurbain) ou en transmettant un courriel à admin@choufunds.com.

DÉTAILS DU FONDS – CHOU ASSOCIATES FUND

Type de fonds	Actions
Date de début des activités des séries	Série A : 1 ^{er} septembre 1986 Série F : 10 août 2005
Titres offerts	Parts de série A et de série F d'une fiducie de fonds commun de placement
Régime d'imposition enregistré	Admissible aux REER, FEER, REEI, RPDB, REEE et CELI
Frais	Série A : honoraires de gestion de 1,5 % par année, plus les frais d'exploitation du Fonds, payables mensuellement. Série F : honoraires de gestion de 1 % par année, plus les frais d'exploitation du Fonds, payables mensuellement.

Quels types de placements Chou Associates Fund fait-il ?

Objectifs de placement

- L'objectif du Fonds est d'accroître le capital à long terme, en investissant principalement dans les titres de capitaux propres d'entreprises américaines et étrangères que le Gestionnaire considère comme sous-évaluées. Le Fonds peut investir dans les titres de capitaux propres d'entreprises canadiennes.
- Les placements peuvent inclure des actions ordinaires et privilégiées, des débentures convertibles, des bons de souscription, des obligations d'État et de sociétés et des titres de créances à court terme.
- Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation d'une majorité des voix exprimées par les porteurs de parts lors d'une assemblée convoquée à cet effet.

Stratégies de placement

Le processus de placement des fonds Chou

Le processus adopté pour la sélection des placements en actions, des débentures convertibles, des bons de souscription, des obligations d'État et de sociétés et des titres de créance à court terme des Fonds consiste en une approche fondée sur la valeur. Ce processus comporte une analyse détaillée des forces de chaque entreprise beaucoup moins centrée sur les facteurs de marché à court terme. On accorde bien plus d'importance à l'examen du bilan, des caractéristiques des flux de trésorerie, de la rentabilité, du positionnement dans l'industrie, des qualités distinctives, du potentiel de croissance future et des habiletés de gestion de l'entreprise. Au plus 35 % de l'actif net du Fonds, au moment de leur acquisition, seront investis dans des titres de capitaux propres d'entreprises canadiennes.

La stratégie de placement répond à des principes stricts quant au prix payé pour les placements en portefeuille. Le niveau des placements dans les titres d'une entreprise est habituellement fonction du cours actuel des titres de l'entreprise par rapport à leur valeur intrinsèque telle que déterminée par les éléments susmentionnés. Cette approche est conçue pour procurer une marge de sécurité supplémentaire, laquelle, en retour, contribue à réduire le risque global du portefeuille.

Une fois un placement effectué, on attend du Fonds qu'il agisse en investisseur patient, misant sur le long terme, ce qui entraîne un faible ratio de rotation du portefeuille, des coûts de transaction réduits et la réalisation différée des gains en capital accumulés. Les placements en portefeuille sont d'ordinaire centrés sur un nombre restreint d'entreprises, habituellement de 25 à 35 par portefeuille du Fonds. Cela contribue à maintenir la communication avec chaque société et à garder une bonne connaissance de son évolution.

Durant les périodes de forte valorisation et de grande volatilité du marché, le Gestionnaire peut décider d'accorder une plus large part des actifs du Fonds aux titres à revenu fixe à court terme.

Placements en instruments dérivés

Le Fonds utilise présentement des options d'achat couvertes à court terme. Le recours aux options d'achat couvertes vise à augmenter le rendement d'un placement du montant de la prime reçue. Le Fonds s'en sert pour améliorer les rendements en acceptant une plus-value moindre, mais plus certaine que la recherche d'une plus-value supérieure éventuelle. Le Fonds a dûment avisé les investisseurs qu'il pourrait investir dans des swaps sur défaillance de crédit (« SDC »). Les SDC sont utilisés pour couvrir les risques généraux du marché, y compris ses turbulences. Les placements dans des SDC seront limités à un maximum de 5 % de l'actif net du Fonds au moment de l'achat. Le Fonds a dûment avisé les investisseurs qu'il pourrait investir dans des swaps de courbe de taux (« SCT »). Les SCT sont utilisés pour couvrir les hausses du taux d'intérêt décrétées par les banques centrales à la suite de pressions inflationnistes. Les placements dans des SCT n'excéderont pas 5 % de l'actif net du Fonds au moment de l'achat. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés tels, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés, les options, les swaps et les contrats à terme de gré à gré pour prendre position dans des valeurs et instruments conformes à ses objectifs et pour couvrir le portefeuille contre les risques de pertes découlant des fluctuations des devises et des variations des cours des placements. Il peut recourir à des instruments dérivés pour couvrir l'exposition du portefeuille aux pertes découlant du risque de change associé au dollar canadien. Le Fonds peut effectuer d'autres opérations sur instruments dérivés après en avoir donné préavis écrit de 60 jours aux investisseurs. Pour une description de ces opérations et des stratégies du Fonds à l'effet d'en réduire le risque, veuillez vous reporter au paragraphe **Risque associé aux instruments dérivés**, à la page 23.

Vente à découvert de titres surévalués

Le Fonds peut procéder à la vente à découvert de titres qu'il juge surévalués d'après ses recherches et ses analyses fondamentales traditionnelles. Il pourrait s'agir, notamment, de titres d'émetteurs dont les bases économiques se détériorent et dont le bilan est faible. Le Fonds pourrait également prendre une position vendeur sur les titres d'un émetteur particulier en même temps qu'une position acheteur sur les titres d'un autre émetteur, ceci afin de tirer profit des écarts d'évaluation relatifs entre les deux émetteurs. Le Fonds pourrait procéder à de telles « transactions par paires » s'il juge que les bases économiques de l'émetteur à l'égard duquel il détient une position acheteur s'amélioreront de plus en plus comparativement à celles de l'émetteur à l'égard duquel il détient une position vendeur.

Le Gestionnaire gérera les pondérations relatives des positions acheteurs et vendeurs du portefeuille du Fonds de sorte à atteindre ses objectifs de placement. L'exposition nette du Fonds au marché sera notamment subordonnée à l'appréciation faite par le gestionnaire des tendances économiques et du marché au Canada et à l'étranger. La valeur de marché totale des positions vendeurs d'un Fonds ne sera jamais supérieure à la valeur marchande totale de ses positions acheteurs. Par conséquent, l'exposition du Fonds au marché ne sera jamais négative. Une description de ces opérations et des risques qui y sont associés est présentée sous la rubrique **Risque lié aux ventes à découvert**, à la page 27.

Placements temporaires

Pendant que nous attendons le moment d'investir ou de déboursier les réserves de liquidités du Fonds, il se peut que nous achetions des titres de créance à court terme et des instruments du marché monétaire, ou que nous fassions des dépôts au comptant dans des comptes portant intérêt, ouverts auprès d'une banque ou d'une société de fiducie.

Opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres

Après en avoir donné préavis écrit de 60 jours aux investisseurs, le Fonds peut procéder à des opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres afin de gagner des revenus additionnels et de gérer son portefeuille. Pour une description de ces opérations et des stratégies du Fonds à l'effet d'en aplanir le risque afférent, veuillez vous reporter au texte apparaissant au paragraphe **Risque associé à la mise en pension, à la prise en pension et au prêt de titres** à la page 26.

Quels sont les risques associés à un placement dans Chou Associates Fund ?

Outre les risques susmentionnés qui s'appliquent d'une façon générale aux Fonds, les investisseurs de Chou Associates Fund sont soumis aux risques additionnels qui suivent. Vous trouverez aux pages 21 et suivantes une description complète de ces risques :

- Risque associé aux titres spéculatifs
- Risque de crédit
- Risque lié à la concentration
- Risque associé aux options d'achat couvertes
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque associé aux instruments dérivés
- Risque associé aux titres en difficulté
- Risque associé aux participations dans des capitaux propres
- Risque associé aux perturbations extrêmes du marché
- Risque de change
- Risque associé aux marchés étrangers
- Risque général de marché
- Risque de taux d'intérêt
- Risque d'émetteur
- Risque juridique et réglementaire
- Risque de liquidité
- Risque politique
- Risque associé au gestionnaire de portefeuille
- Risque de remboursement anticipé
- Risque régional
- Risque de refinancement
- Risque associé à la mise en pension, à la prise en pension et au prêt de titres
- Risque associé aux séries
- Risque lié aux ventes à découvert
- Risque associé aux sociétés à faible capitalisation
- Risque associé aux valeurs de rendement

Au 31 août 2025, Fairfax Financial Holdings détenait environ 18,2 % de l'ensemble des parts en circulation du Fonds. Si Fairfax demande le rachat de ses titres, une part importante des placements du Fonds peut devoir être vendue, à moins que des placements d'un montant proportionnel puissent être transférés à Fairfax. Cette vente pourrait survenir en temps inopportun et tous les investisseurs pourraient en subir une perte proportionnelle. En 2002, Fairfax Financial a convenu qu'elle n'exercerait aucun des droits de vote rattachés aux parts de Chou Associates Fund ni ne tenterait de quelque autre façon d'exercer une influence sur les affaires des fonds Chou. Cette entente conserve pleine force et effet et à ce jour, Fairfax Financial s'y est conformée.

Au 31 août 2025, le Fonds avait investi jusqu'à 34,8 % de son actif net dans les actions ordinaires de catégorie A de Berkshire Hathaway Inc., jusqu'à 13,1 % de son actif net dans les actions ordinaires de EXCO Resources Inc et jusqu'à 12,6 % de son actif net dans des bons du Trésor américain échéant le 9 septembre 2025. Veuillez vous reporter à la page 22 pour une description du **risque lié à la concentration**.

Qui devrait investir dans Chou Associates Fund ?

Le Fonds convient aux investisseurs qui présentent une tolérance au risque de moyenne à élevée et qui recherchent des gains en capital à long terme. Il ne convient pas à l'investisseur dont l'horizon de placement est à court terme.

Politique en matière de distributions

La politique du Fonds à l'égard des distributions est décrite à la page 30.

DÉTAILS DU FONDS – CHOU RRSP FUND

Type de fonds	Actions
Date de début des activités des séries	Série A : 1 ^{er} septembre 1986 Série F : 10 août 2005
Titres offerts	Parts de série A et de série F d'une fiducie de fonds commun de placement
Régime d'imposition enregistré	Admissible aux REER, FEER, REEI, RPDB, REEE et CELI
Frais	Série A : honoraires de gestion de 1,5 % par année, plus les frais d'exploitation du Fonds, payables mensuellement. Série F : honoraires de gestion de 1 % par année, plus les frais d'exploitation du Fonds, payables mensuellement.

Quels types de placements Chou RRSP Fund fait-il ?

Objectifs de placement

- L'objectif du Fonds est d'accroître le capital à long terme, en investissant dans les titres de capitaux propres et instruments de créances d'entreprises surtout canadiennes. Le Fonds peut investir dans les titres de capitaux propres et instruments de créances d'entreprises américaines et étrangères.
- Les placements peuvent inclure des actions ordinaires et privilégiées, des débentures convertibles, des bons de souscription, des obligations d'État et de sociétés et des titres de créances à court terme.
- Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation d'une majorité des voix exprimées par les porteurs de parts lors d'une assemblée convoquée à cet effet.

Stratégies de placement

Le processus de placement des fonds Chou

Le processus adopté pour la sélection des placements en actions, des débentures convertibles, des bons de souscription, des obligations d'État et de sociétés et des titres de créance à court terme des Fonds consiste en une approche fondée sur la valeur. Ce processus comporte une analyse détaillée des forces de chaque entreprise beaucoup moins centrée sur les facteurs de marché à court terme. On accorde bien plus d'importance à l'examen du bilan, des caractéristiques des flux de trésorerie, de la rentabilité, du positionnement dans l'industrie, des qualités distinctives, du potentiel de croissance future et des habiletés de gestion de l'entreprise. Au plus 49 % de l'actif net du Fonds, au moment de leur acquisition, seront investis dans des titres de capitaux propres et instruments de créances d'entreprises américaines et étrangères.

La stratégie de placement répond à des principes stricts quant au prix payé pour les placements en portefeuille. Le niveau des placements dans les titres d'une entreprise est habituellement fonction du cours actuel des titres de l'entreprise par rapport à leur valeur intrinsèque telle que déterminée par les éléments susmentionnés. Cette approche est conçue pour procurer une marge de sécurité supplémentaire, laquelle, en retour, contribue à réduire le risque global du portefeuille.

Une fois un placement effectué, on attend du Fonds qu'il agisse en investisseur patient, misant sur le long terme, ce qui entraîne un faible ratio de rotation du portefeuille, des coûts de transaction réduits et la réalisation différée des gains en capital accumulés. Les placements en portefeuille sont d'ordinaire centrés sur un nombre restreint d'entreprises, habituellement de 25 à 35 par portefeuille du Fonds. Cela contribue à maintenir la communication avec chaque société et à garder une bonne connaissance de son évolution.

Durant les périodes de forte valorisation et de grande volatilité du marché, le Gestionnaire peut décider d'accorder une plus large part des actifs du Fonds aux titres à revenu fixe à court terme.

Placements en instruments dérivés

Le Fonds utilise présentement des options d'achat couvertes à court terme. Le recours aux options d'achat couvertes vise à augmenter le rendement d'un placement du montant de la prime reçue. Le Fonds s'en sert pour améliorer les rendements en acceptant une plus-value moindre, mais plus certaine que la recherche d'une plus-value supérieure éventuelle. Le Fonds a dûment avisé les investisseurs qu'il pourrait investir dans des SDC. Les SDC sont utilisés pour couvrir les risques généraux du marché, y compris ses turbulences. Les placements dans des SDC seront limités à un maximum de 5 % de l'actif net du Fonds au moment de l'achat. Le Fonds a dûment avisé les investisseurs qu'il pourrait investir dans des SCT. Les SCT sont utilisés pour couvrir les hausses du taux d'intérêt décrétées par les banques centrales à la suite de pressions inflationnistes. Les placements dans des SCT n'excéderont pas 5 % de l'actif net du Fonds au moment de l'achat. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés tels, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés, les options, les swaps et les contrats à terme de gré à gré pour prendre position dans des valeurs et instruments conformes à ses objectifs et pour couvrir le portefeuille contre les risques de pertes découlant des fluctuations des devises et des variations des cours des placements. Il peut recourir à des instruments dérivés pour couvrir l'exposition du portefeuille aux pertes découlant du risque de change associé au dollar canadien. Le Fonds peut effectuer d'autres opérations sur instruments dérivés après en avoir donné préavis écrit de 60 jours aux investisseurs. Pour une description de ces opérations et des stratégies du Fonds à l'effet d'en réduire le risque, veuillez vous reporter au paragraphe **Risque associé aux instruments dérivés**, à la page 23.

Vente à découvert de titres surévalués

Le Fonds peut procéder à la vente à découvert de titres qu'il juge surévalués d'après ses recherches et ses analyses fondamentales traditionnelles. Il pourrait s'agir, notamment, de titres d'émetteurs dont les bases économiques se détériorent et dont le bilan est faible. Le Fonds pourrait également prendre une position vendeur sur les titres d'un émetteur particulier en même temps qu'une position acheteur sur les titres d'un autre émetteur, ceci afin de tirer profit des écarts d'évaluation relatifs entre les deux émetteurs. Le Fonds pourrait procéder à de telles « transactions par paires » s'il juge que les bases économiques de l'émetteur à l'égard duquel il détient une position acheteur s'amélioreront de plus en plus comparativement à celles de l'émetteur à l'égard duquel il détient une position vendeur.

Le Gestionnaire gérera les pondérations relatives des positions acheteurs et vendeurs du portefeuille du Fonds de sorte à atteindre ses objectifs de placement. L'exposition nette du Fonds au marché sera notamment subordonnée à l'appréciation faite par le gestionnaire des tendances économiques et du marché au Canada et à l'étranger. La valeur de marché totale des positions vendeurs d'un Fonds ne sera jamais supérieure à la valeur marchande totale de ses positions acheteurs. Par conséquent, l'exposition du Fonds au marché ne sera jamais négative. Une description de ces opérations et des risques qui y sont associés est présentée sous la rubrique **Risque lié aux ventes à découvert**, à la page 27.

Placements temporaires

Pendant que nous attendons le moment d'investir ou de déboursier les réserves de liquidités du Fonds, il se peut que nous achetions des titres de créance à court terme et des instruments du marché monétaire, ou que nous fassions des dépôts au comptant dans des comptes portant intérêt, ouverts auprès d'une banque ou d'une société de fiducie.

Opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres

Après en avoir donné préavis écrit de 60 jours aux investisseurs, le Fonds peut procéder à des opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres afin de gagner des revenus additionnels et de gérer son portefeuille. Pour une description de ces opérations et des stratégies du Fonds à l'effet d'en aplanir le risque afférent, veuillez vous reporter au texte apparaissant au paragraphe **Risque associé à la mise en pension, à la prise en pension et au prêt de titres** à la page 26.

Quels sont les risques associés à un placement dans Chou RRSP Fund ?

Outre les risques susmentionnés qui s'appliquent d'une façon générale aux Fonds, les investisseurs de Chou RRSP Fund sont soumis aux risques additionnels qui suivent. Vous trouverez aux pages 21 et suivantes une description complète de ces risques :

- Risque associé aux titres spéculatifs
- Risque de crédit
- Risque lié à la concentration
- Risque associé aux options d'achat couvertes
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque associé aux instruments dérivés
- Risque associé aux titres en difficulté
- Risque associé aux participations dans des capitaux propres
- Risque associé aux perturbations extrêmes du marché
- Risque de change
- Risque associé aux marchés étrangers
- Risque général de marché
- Risque de taux d'intérêt
- Risque d'émetteur
- Risque juridique et réglementaire
- Risque de liquidité
- Risque politique
- Risque associé au gestionnaire de portefeuille
- Risque de remboursement anticipé
- Risque régional
- Risque de refinancement
- Risque associé à la mise en pension, à la prise en pension et au prêt de titres
- Risque associé aux séries
- Risque lié aux ventes à découvert
- Risque associé aux sociétés à faible capitalisation
- Risque associé aux valeurs de rendement

Au 31 août 2025, le Fonds avait investi jusqu'à 16,7 % de son actif net dans des bons du Trésor américain échéant le 9 septembre 2025, jusqu'à 16,0 % de son actif net dans les actions ordinaires de TWC Enterprises Limited et jusqu'à 11,6 % de son actif net dans les actions ordinaires de EXCO Resources Inc. Veuillez vous reporter à la page 22 pour une description du **risque lié à la concentration**.

Qui devrait investir dans Chou RRSP Fund ?

Le Fonds convient aux investisseurs qui présentent une tolérance au risque de moyenne à élevée et qui recherchent des gains en capital à long terme. Il ne convient pas à l'investisseur dont l'horizon de placement est à court terme.

Politique en matière de distributions

La politique du Fonds à l'égard des distributions est décrite à la page 30.

DÉTAILS DU FONDS – CHOU EUROPE FUND

Type de fonds	Actions
Date de début des activités des séries	Série A : 26 août 2003 Série F : 10 août 2005
Titres offerts	Parts de série A et de série F d'une fiducie de fonds commun de placement
Régime d'imposition enregistré	Admissible aux REER, FEER, REEI, RPDB, REEE et CELI
Frais	Série A : honoraires de gestion de 1,5 % par année, plus les frais d'exploitation du Fonds, payables mensuellement. Série F : honoraires de gestion de 1 % par année, plus les frais d'exploitation du Fonds, payables mensuellement. Le Gestionnaire a décidé de renoncer à la totalité des honoraires de gestion jusqu'au 31 décembre 2024. Toute décision à l'effet de renoncer en tout ou en partie aux honoraires de gestion est réexaminée annuellement et prise à la discrétion du Gestionnaire, sans préavis aux porteurs de parts.

Quels types de placements Chou Europe Fund fait-il ?

Objectifs de placement

- L'objectif du Fonds est d'accroître le capital à long terme, en investissant principalement dans les marchés de valeurs mobilières européens que le Gestionnaire considère comme sous-évalués. Des placements peuvent être effectués dans des marchés de valeurs mobilières non européens.
- Les placements peuvent inclure des actions ordinaires et privilégiées, des débentures convertibles, des bons de souscription, des obligations d'État et de sociétés et des titres de créances à court terme.
- Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation d'une majorité des voix exprimées par les porteurs de parts lors d'une assemblée convoquée à cet effet.

Stratégies de placement

Le processus de placement des fonds Chou

Le processus adopté pour la sélection des placements en actions, des débentures convertibles, des bons de souscription, des obligations d'État et de sociétés et des titres de créance à court terme des Fonds consiste en une approche fondée sur la valeur qui est axée sur le marché européen. Ce processus comporte une analyse détaillée des forces de chaque entreprise beaucoup moins centrée sur les facteurs de marché à court terme. On accorde bien plus d'importance à l'examen du bilan, des caractéristiques des flux de trésorerie, de la rentabilité, du positionnement dans l'industrie, des qualités distinctives, du potentiel de croissance future et des habiletés de gestion de l'entreprise.

La stratégie de placement répond à des principes stricts quant au prix payé pour les placements en portefeuille. Le niveau des placements dans les titres d'une entreprise est habituellement fonction du cours actuel des titres de l'entreprise par rapport à leur valeur intrinsèque telle que déterminée par les éléments susmentionnés. Cette approche est conçue pour procurer une marge de sécurité supplémentaire, laquelle, en retour, contribue à réduire le risque global du portefeuille.

Une fois un placement effectué, on attend du Fonds qu'il agisse en investisseur patient, misant sur le long terme, ce qui entraîne un faible ratio de rotation du portefeuille, des coûts de transaction réduits et la réalisation différée des gains en capital accumulés. Les placements en portefeuille sont d'ordinaire centrés sur un nombre restreint d'entreprises, habituellement de 25 à 35 par portefeuille du Fonds. Cela contribue à maintenir la communication avec chaque société et à garder une bonne connaissance de son évolution.

Durant les périodes de forte valorisation et de grande volatilité du marché, le Gestionnaire peut décider d'accorder une plus large part des actifs du Fonds aux titres à revenu fixe à court terme.

Placements en instruments dérivés

Le Fonds utilise présentement des options d'achat couvertes à court terme. Le recours aux options d'achat couvertes vise à augmenter le rendement d'un placement du montant de la prime reçue. Le Fonds s'en sert pour améliorer les rendements en acceptant une plus-value moindre, mais plus certaine que la recherche d'une plus-value supérieure éventuelle. Le Fonds a dûment avisé les investisseurs qu'il pourrait investir dans des SDC. Les SDC sont utilisés pour couvrir les risques généraux du marché, y compris ses turbulences. Les placements dans des SDC seront limités à un maximum de 5 % de l'actif net du Fonds au moment de l'achat. Le Fonds a dûment avisé les investisseurs qu'il pourrait investir dans des SCT. Les SCT sont utilisés pour couvrir les hausses du taux d'intérêt décrétées par les banques centrales à la suite de pressions inflationnistes. Les placements dans des SCT n'excéderont pas 5 % de l'actif net du Fonds au moment de l'achat. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés tels, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés, les options, les swaps et les contrats à terme de gré à gré pour prendre position dans des valeurs et instruments conformes à ses objectifs et pour couvrir le portefeuille contre les risques de pertes découlant des fluctuations des devises et des variations des cours des placements. Il peut recourir à des instruments dérivés pour couvrir l'exposition du portefeuille aux pertes découlant du risque de change associé au dollar canadien. Le Fonds peut effectuer d'autres opérations sur instruments dérivés après en avoir donné préavis écrit de 60 jours aux investisseurs. Pour une description de ces opérations et des stratégies du Fonds à l'effet d'en réduire le risque, veuillez vous reporter au paragraphe **Risque associé aux instruments dérivés**, à la page 23.

Vente à découvert de titres surévalués

Le Fonds peut procéder à la vente à découvert de titres qu'il juge surévalués d'après ses recherches et ses analyses fondamentales traditionnelles. Il pourrait s'agir, notamment, de titres d'émetteurs dont les bases économiques se détériorent et dont le bilan est faible. Le Fonds pourrait également prendre une position vendeur sur les titres d'un émetteur particulier en même temps qu'une position acheteur sur les titres d'un autre émetteur, ceci afin de tirer profit des écarts d'évaluation relatifs entre les deux émetteurs. Le Fonds pourrait procéder à de telles « transactions par paires » s'il juge que les bases économiques de l'émetteur à l'égard duquel il détient une position acheteur s'amélioreront de plus en plus comparativement à celles de l'émetteur à l'égard duquel il détient une position vendeur.

Le Gestionnaire gère les pondérations relatives des positions acheteurs et vendeurs du portefeuille du Fonds de sorte à atteindre ses objectifs de placement. L'exposition nette du Fonds au marché sera notamment subordonnée à l'appréciation faite par le gestionnaire des tendances économiques et du marché au Canada et à l'étranger. La valeur de marché totale des positions vendeurs d'un Fonds ne sera jamais supérieure à la valeur marchande totale de ses positions acheteurs. Par conséquent, l'exposition du Fonds au marché ne sera jamais négative. Une description de ces opérations et des risques qui y sont associés est présentée sous la rubrique **Risque lié aux ventes à découvert**, à la page 27.

Placements temporaires

Pendant que nous attendons le moment d'investir ou de déboursier les réserves de liquidités du Fonds, il se peut que nous achetions des titres de créance à court terme et des instruments du marché monétaire, ou que nous fassions des dépôts au comptant dans des comptes portant intérêt, ouverts auprès d'une banque ou d'une société de fiducie.

Opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres

Après en avoir donné préavis écrit de 60 jours aux investisseurs, le Fonds peut procéder à des opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres afin de gagner des revenus additionnels et de gérer son portefeuille. Pour une description de ces opérations et des stratégies du Fonds à l'effet d'en aplanir le risque afférent, veuillez vous reporter au texte apparaissant au paragraphe **Risque associé à la mise en pension, à la prise en pension et au prêt de titres** à la page 26.

Quels sont les risques associés à un placement dans Chou Europe Fund ?

Outre les risques susmentionnés qui s'appliquent d'une façon générale aux Fonds, les investisseurs de Chou Europe Fund sont soumis aux risques additionnels qui suivent. Vous trouverez aux pages 21 et suivantes une description complète de ces risques :

- Risque associé aux titres spéculatifs
- Risque de crédit
- Risque lié à la concentration
- Risque associé aux options d'achat couvertes
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque associé aux instruments dérivés
- Risque associé aux marchés émergents
- Risque associé aux perturbations extrêmes du marché
- Risque associé aux titres en difficulté
- Risque associé aux participations dans des capitaux propres
- Risque de change
- Risque associé aux marchés étrangers
- Risque général de marché
- Risque de taux d'intérêt
- Risque d'émetteur
- Risque juridique et réglementaire
- Risque de liquidité
- Risque politique
- Risque associé au gestionnaire de portefeuille
- Risque de remboursement anticipé
- Risque régional
- Risque de refinancement
- Risque associé à la mise en pension, à la prise en pension et au prêt de titres
- Risque associé aux séries
- Risque lié aux ventes à découvert
- Risque associé aux sociétés à faible capitalisation
- Risque associé aux valeurs de rendement

Au 31 août 2025, le Fonds avait investi jusqu'à 24,9 % de son actif net dans des bons du Trésor américain échéant le 9 septembre 2025, jusqu'à 15,4 % de son actif net dans les actions ordinaires de Ryanair Holdings PLC, jusqu'à 11,8 % de son actif net dans les actions ordinaires de Stellantis NV et jusqu'à 11,1 % de son actif net dans les actions ordinaires de Prosus NV. Veuillez vous reporter à la page 22 pour une description du **risque lié à la concentration**.

Qui devrait investir dans Chou Europe Fund ?

Le Fonds convient aux investisseurs qui présentent une tolérance au risque de moyenne à élevée et qui recherchent des gains en capital à long terme. Il ne convient pas à l'investisseur dont l'horizon de placement est à court terme. Le Fonds est généralement plus approprié en tant qu'élément de diversification de l'actif d'un portefeuille plus important qu'en tant que placement principal.

Politique en matière de distributions

La politique du Fonds à l'égard des distributions est décrite à la page 30.

DÉTAILS DU FONDS – CHOU ASIA FUND

Type de fonds	Actions
Date de début des activités des séries	Série A : 26 août 2003 Série F : 10 août 2005
Titres offerts	Parts de série A et de série F d'une fiducie de fonds commun de placement
Régime d'imposition enregistré	Admissible aux REER, FEER, REEI, RPDB, REEE et CELI
Frais	Série A : honoraires de gestion de 1,5 % par année, plus les frais d'exploitation du Fonds, payables mensuellement. Série F : honoraires de gestion de 1 % par année, plus les frais d'exploitation du Fonds, payables mensuellement.

Quels types de placements Chou Asia Fund fait-il ?

Objectifs de placement

- L'objectif du Fonds est d'accroître le capital à long terme, en investissant principalement dans les marchés de valeurs mobilières asiatiques que le Gestionnaire considère comme sous-évalués. Des placements peuvent être effectués dans des marchés de valeurs mobilières hors Asie.
- Les placements peuvent inclure des actions ordinaires et privilégiées, des débentures convertibles, des bons de souscription, des obligations d'État et de sociétés et des titres de créances à court terme.
- Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation d'une majorité des voix exprimées par les porteurs de parts lors d'une assemblée convoquée à cet effet.

Stratégies de placement

Le processus de placement des fonds Chou

Le processus adopté pour la sélection des placements en actions, des débentures convertibles, des bons de souscription, des obligations d'État et de sociétés et des titres de créance à court terme des Fonds consiste en une approche fondée sur la valeur axée sur les marchés asiatiques. Ce processus comporte une analyse détaillée des forces de chaque entreprise beaucoup moins centrée sur les facteurs de marché à court terme. On accorde bien plus d'importance à l'examen du bilan, des caractéristiques des flux de trésorerie, de la rentabilité, du positionnement dans l'industrie, des qualités distinctives, du potentiel de croissance future et des habiletés de gestion de l'entreprise.

La stratégie de placement répond à des principes stricts quant au prix payé pour les placements en portefeuille. Le niveau des placements dans les titres d'une entreprise est habituellement fonction du cours actuel des titres de l'entreprise par rapport à leur valeur intrinsèque telle que déterminée par les éléments susmentionnés. Cette approche est conçue pour procurer une marge de sécurité supplémentaire, laquelle, en retour, contribue à réduire le risque global du portefeuille.

Une fois un placement effectué, on attend du Fonds qu'il agisse en investisseur patient, misant sur le long terme, ce qui entraîne un faible ratio de rotation du portefeuille, des coûts de transaction réduits et la réalisation différée des gains en capital accumulés. Les placements en portefeuille sont d'ordinaire centrés sur un nombre restreint d'entreprises, habituellement de 5 à 35 par portefeuille du Fonds. Cela contribue à maintenir la communication avec chaque société et à garder une bonne connaissance de son évolution.

Durant des périodes de forte valorisation et de grande volatilité du marché, le Gestionnaire peut décider d'accorder une plus large part des actifs du Fonds aux titres à revenu fixe à court terme, c'est-à-dire à des titres de créance dont l'échéance est de 365 jours ou moins. Tout dépendant des conditions du marché, le Gestionnaire peut décider de conserver des liquidités ou d'autres titres à revenu fixe à court terme pendant une période prolongée. En de telles circonstances, il est possible que les liquidités et autres valeurs à revenu fixe à court terme composent de 10 % à 40 % de l'actif du Fonds.

Placements en instruments dérivés

Le Fonds utilise présentement des options d'achat couvertes à court terme. Le recours aux options d'achat couvertes vise à augmenter le rendement d'un placement du montant de la prime reçue. Le Fonds s'en sert pour améliorer les rendements en acceptant une plus-value moindre, mais plus certaine que la recherche d'une plus-value supérieure éventuelle. Le Fonds a dûment avisé les investisseurs qu'il pourrait investir dans des SDC. Les SDC sont utilisés pour couvrir les risques généraux du marché, y compris ses turbulences. Les placements dans des SDC seront limités à un maximum de 5 % de l'actif net du Fonds au moment de l'achat. Le Fonds a dûment avisé les investisseurs qu'il pourrait investir dans des SCT. Les SCT sont utilisés pour couvrir les hausses du taux d'intérêt décrétées par les banques centrales à la suite de pressions inflationnistes. Les placements dans des SCT n'excéderont pas 5 % de l'actif net du Fonds au moment de l'achat. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés tels, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés, les options, les swaps et les contrats à terme de gré à gré pour prendre position dans des valeurs et instruments conformes à ses objectifs et pour couvrir le portefeuille contre les risques de pertes découlant des fluctuations des devises et des variations des cours des placements. Il peut recourir à des instruments dérivés pour couvrir l'exposition du portefeuille aux pertes découlant du risque de change associé au dollar canadien. Le Fonds peut effectuer d'autres opérations sur instruments dérivés après en avoir donné préavis écrit de 60 jours aux investisseurs. Pour une description de ces opérations et des stratégies du Fonds à l'effet d'en réduire le risque, veuillez vous reporter au paragraphe **Risque associé aux instruments dérivés**, à la page 23.

Vente à découvert de titres surévalués

Le Fonds peut procéder à la vente à découvert de titres qu'il juge surévalués d'après ses recherches et ses analyses fondamentales traditionnelles. Il pourrait s'agir, notamment, de titres d'émetteurs dont les bases économiques se détériorent et dont le bilan est faible. Le Fonds pourrait également prendre une position vendeur sur les titres d'un émetteur particulier en même temps qu'une position acheteur sur les titres d'un autre émetteur, ceci afin de tirer profit des écarts d'évaluation relatifs entre les deux émetteurs. Le Fonds pourrait procéder à de telles « transactions par paires » s'il juge que les bases économiques de l'émetteur à l'égard duquel il détient une position acheteur s'amélioreront de plus en plus comparativement à celles de l'émetteur à l'égard duquel il détient une position vendeur.

Le Gestionnaire gère les pondérations relatives des positions acheteurs et vendeurs du portefeuille du Fonds de sorte à atteindre ses objectifs de placement. L'exposition nette du Fonds au marché sera notamment subordonnée à l'appréciation faite par le gestionnaire des tendances économiques et du marché au Canada et à l'étranger. La valeur de marché totale des positions vendeurs d'un Fonds ne sera jamais supérieure à la valeur marchande totale de ses positions acheteurs. Par conséquent, l'exposition du Fonds au marché ne sera jamais négative. Une description de ces opérations et des risques qui y sont associés est présentée sous la rubrique **Risque lié aux ventes à découvert**, à la page 27.

Placements temporaires

Pendant que nous attendons le moment d'investir ou de déboursier les réserves de liquidités du Fonds, il se peut que nous achetions des titres de créance à court terme et des instruments du marché monétaire, ou que nous fassions des dépôts au comptant dans des comptes portant intérêt, ouverts auprès d'une banque ou d'une société de fiducie.

Opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres

Après en avoir donné préavis écrit de 60 jours aux investisseurs, le Fonds peut procéder à des opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres afin de gagner des revenus additionnels et de gérer son portefeuille. Pour une description de ces opérations et des stratégies du Fonds à l'effet d'en aplanir le risque afférent, veuillez vous reporter au texte apparaissant au paragraphe **Risque associé à la mise en pension, à la prise en pension et au prêt de titres** à la page 26.

Quels sont les risques associés à un placement dans Chou Asia Fund ?

Outre les risques susmentionnés qui s'appliquent d'une façon générale aux Fonds, les investisseurs de Chou Asia Fund sont soumis aux risques additionnels qui suivent. Vous trouverez aux pages 21 et suivantes une description complète de ces risques :

- Risque associé aux titres spéculatifs
- Risque de crédit
- Risque lié à la concentration
- Risque associé aux options d'achat couvertes
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque associé aux instruments dérivés
- Risque associé aux marchés émergents
- Risque associé aux titres en difficulté
- Risque associé aux participations dans des capitaux propres
- Risque associé aux perturbations extrêmes du marché
- Risque de change
- Risque associé aux marchés étrangers
- Risque général de marché
- Risque de taux d'intérêt
- Risque d'émetteur
- Risque juridique et réglementaire
- Risque de liquidité
- Risque politique
- Risque associé au gestionnaire de portefeuille
- Risque de remboursement anticipé
- Risque régional
- Risque de refinancement
- Risque associé à la mise en pension, à la prise en pension et au prêt de titres
- Risque associé aux séries
- Risque lié aux ventes à découvert
- Risque associé aux sociétés à faible capitalisation
- Risque associé aux valeurs de rendement

Au 31 août 2025, le Fonds avait investi jusqu'à 25,8 % de son actif net dans les actions ordinaires de BYD Electronic (International) Company Limited, jusqu'à 16,9 % de son actif net dans des bons du Trésor américain échéant le 9 septembre 2025 et jusqu'à 13,4 % de son actif net dans les actions ordinaires de Shriram Finance Limited. Veuillez vous reporter à la page 22 pour une description du **risque lié à la concentration**.

Qui devrait investir dans Chou Asia Fund ?

Le Fonds convient aux investisseurs qui présentent une tolérance au risque moyenne et qui recherchent des gains en capital à long terme. Il ne convient pas à l'investisseur dont l'horizon de placement est à court terme. Le Fonds est généralement plus approprié en tant qu'élément de diversification de l'actif d'un portefeuille plus important qu'en tant que placement principal.

Politique en matière de distributions

La politique du Fonds à l'égard des distributions est décrite à la page 30.

DÉTAILS DU FONDS – CHOU BOND FUND

Type de fonds	Obligations étrangères
Date de début des activités des séries	Série A et série F : 10 août 2005
Titres offerts	Parts de série A et de série F d'une fiducie de fonds commun de placement
Régime d'imposition enregistré	Admissible aux REER, FEER, REEI, RPDB, REEE et CELI
Frais	Série A : honoraires de gestion de 1,15 % par année, plus les frais d'exploitation du Fonds, payables mensuellement. Série F : honoraires de gestion de 1 % par année, plus les frais d'exploitation du Fonds, payables mensuellement.

Quels types de placements Chou Bond Fund fait-il ?

Objectifs de placement

- L'objectif du Fonds consiste à assurer la protection du capital et la réalisation de revenus de même qu'une plus-value.
- Le Fonds investit principalement dans des valeurs à revenu fixe canadiennes et américaines. Ces valeurs à revenu fixe incluent, sans s'y restreindre, les émissions du gouvernement du Canada, de provinces, de municipalités et de sociétés, y compris des instruments à taux fixe convertibles et à rendement élevé. Des placements peuvent porter sur des valeurs à revenu fixe non canadiennes et non américaines.
- Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation d'une majorité des voix exprimées par les porteurs de parts lors d'une assemblée convoquée à cet effet.

Stratégies de placement

Le processus de placement des fonds Chou

Le Fonds tente d'atteindre ses objectifs de placement en investissant dans des titres qu'il considère comme sous-évalués. De façon générale, l'actif du Fonds sera entièrement investi. Pour gérer son portefeuille, le Fonds fera appel à une combinaison de stratégies de placement, dont des opérations à la valeur relative, des stratégies d'optimisation du rendement et les prévisions relatives aux taux d'intérêt. Le Fonds investira d'abord dans des titres émis par des gouvernements, des municipalités, des provinces et des sociétés du Canada et des États-Unis, mais il pourra effectuer des placements n'importe où dans le monde. Le Fonds peut investir dans une large gamme d'instruments à revenu fixe, notamment des obligations d'État, des obligations de sociétés (de première qualité ou non), des titres privilégiés, des fiducies de revenu, des créances bancaires, des effets commerciaux, des conventions de rachat, des titres adossés à des créances hypothécaires, des titres convertibles et des swaps sur défaillance de crédit. Les placements dans des valeurs à revenu fixe qui ne sont ni canadiennes ni américaines seront limités à 35 % de l'actif net du Fonds au moment de l'achat. Les placements du Fonds ne sont pas garantis. La valeur des titres à revenu fixe émis par les gouvernements peut diminuer en raison de la fluctuation des taux d'intérêt. La valeur des titres à revenu fixe émis par les sociétés peut diminuer en raison de la conjoncture générale du marché ou des risques de crédit associés à l'émetteur.

Placements en instruments dérivés

Le Fonds utilise des options d'achat couvertes à court terme. Le recours aux options d'achat couvertes vise à augmenter le rendement d'un placement du montant de la prime reçue. Le Fonds s'en sert pour améliorer les rendements en acceptant une plus-value moindre, mais plus certaine que la recherche d'une plus-value supérieure éventuelle. Pour remplir ses obligations aux termes d'une option d'achat couverte, le Fonds devra acquérir le titre de capitaux propres correspondant. Tout achat de titres de capitaux propres par le Fonds se limitera à la couverture de sa position à l'égard d'une option d'achat couverte. Le Fonds a dûment avisé les investisseurs qu'il pourrait investir dans des SDC. Les SDC sont utilisés pour couvrir les risques généraux du marché, y compris ses turbulences. Les placements dans des SDC seront limités à un maximum de 5 % de l'actif net du Fonds au moment de l'achat. Le Fonds a dûment avisé les investisseurs qu'il pourrait investir dans des SCT. Les SCT sont utilisés pour couvrir les hausses

du taux d'intérêt décrétées par les banques centrales à la suite de pressions inflationnistes. Les placements dans des SCT n'excéderont pas 5 % de l'actif net du Fonds au moment de l'achat. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés tels, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés, les options, les swaps et les contrats à terme de gré à gré pour prendre position dans des valeurs et instruments conformes à ses objectifs et pour couvrir le portefeuille contre les risques de pertes découlant des fluctuations des devises et des variations des cours des placements. Il peut recourir à des instruments dérivés pour couvrir l'exposition du portefeuille aux pertes découlant du risque de change associé au dollar canadien. Pour une description de ces opérations et des stratégies du Fonds à l'effet d'en réduire le risque, veuillez vous reporter au paragraphe **Risque associé aux instruments dérivés**, à la page 23.

Vente à découvert de titres surévalués

Le Fonds peut procéder à la vente à découvert de titres qu'il juge surévalués d'après ses recherches et ses analyses fondamentales traditionnelles. Il pourrait s'agir, notamment, de titres d'émetteurs dont les bases économiques se détériorent et dont le bilan est faible. Le Fonds pourrait également prendre une position vendeur sur les titres d'un émetteur particulier en même temps qu'une position acheteur sur les titres d'un autre émetteur, ceci afin de tirer profit des écarts d'évaluation relatifs entre les deux émetteurs. Le Fonds pourrait procéder à de telles « transactions par paires » s'il juge que les bases économiques de l'émetteur à l'égard duquel il détient une position acheteur s'amélioreront de plus en plus comparativement à celles de l'émetteur à l'égard duquel il détient une position vendeur.

Le Gestionnaire gèrera les pondérations relatives des positions acheteurs et vendeurs du portefeuille du Fonds de sorte à atteindre ses objectifs de placement. L'exposition nette du Fonds au marché sera notamment subordonnée à l'appréciation faite par le gestionnaire des tendances économiques et du marché au Canada et à l'étranger. La valeur de marché totale des positions vendeurs d'un Fonds ne sera jamais supérieure à la valeur marchande totale de ses positions acheteurs. Par conséquent, l'exposition du Fonds au marché ne sera jamais négative. Une description de ces opérations et des risques qui y sont associés est présentée sous la rubrique **Risque lié aux ventes à découvert**, à la page 27.

Placements temporaires

Pendant que nous attendons le moment d'investir ou de déboursier les réserves de liquidités du Fonds, il se peut que nous achetions des titres de créance à court terme et des instruments du marché monétaire, ou que nous fassions des dépôts au comptant dans des comptes portant intérêt, ouverts auprès d'une banque ou d'une société de fiducie.

Opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres

Après en avoir donné préavis écrit de 60 jours aux investisseurs, le Fonds peut procéder à des opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres afin de gagner des revenus additionnels et de gérer son portefeuille. Pour une description de ces opérations et des stratégies du Fonds à l'effet d'en aplanir le risque afférent, veuillez vous reporter au texte apparaissant au paragraphe **Risque associé à la mise en pension, à la prise en pension et au prêt de titres** à la page 26.

Quels sont les risques associés à un placement dans Chou Bond Fund ?

Outre les risques susmentionnés qui s'appliquent d'une façon générale aux Fonds, les investisseurs de Chou Bond Fund sont soumis aux risques additionnels qui suivent. Vous trouverez aux pages 21 et suivantes une description complète de ces risques :

- Risque associé aux titres spéculatifs
- Risque de crédit
- Risque lié à la concentration
- Risque associé aux options d'achat couvertes
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque associé aux instruments dérivés
- Risque associé aux titres en difficulté

- Risque associé aux perturbations extrêmes du marché
- Risque de change
- Risque associé aux marchés étrangers
- Risque général de marché
- Risque de taux d'intérêt
- Risque d'émetteur
- Risque juridique et réglementaire
- Risque de liquidité
- Risque politique
- Risque associé au gestionnaire de portefeuille
- Risque de remboursement anticipé
- Risque régional
- Risque de refinancement
- Risque associé à la mise en pension, à la prise en pension et au prêt de titres
- Risque associé aux séries
- Risque lié aux ventes à découvert
- Risque associé aux sociétés à faible capitalisation

Au 31 août 2025, le Fonds avait investi jusqu'à 35,1 % de son actif net dans des bons du Trésor américain échéant le 9 septembre 2025. Veuillez vous reporter à la page 22 pour une description du **risque lié à la concentration**.

Qui devrait investir dans Chou Bond Fund ?

Le Fonds convient aux investisseurs qui recherchent un revenu tout en protégeant le capital investi et qui présentent une tolérance au risque moyenne. Il ne convient pas à l'investisseur dont l'horizon de placement est à court terme.

Politique en matière de distributions

La politique du Fonds à l'égard des distributions est décrite à la page 30.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT CHOU

**CHOU ASSOCIATES FUND
CHOU RRSP FUND
CHOU EUROPE FUND
CHOU ASIA FUND
CHOU BOND FUND**

**Chou Associates Management Inc.
110, Sheppard Avenue East
Suite 301, P.O. Box 18
Toronto (Ontario)
Toronto (Ontario) M2N 6Y8
416 214-0675**

Des renseignements additionnels à l'égard de chaque Fonds figurent dans les documents suivants :

- Les plus récents aperçus du Fonds déposés,
- Les plus récents états financiers annuels audités déposés,
- Le rapport financier intermédiaire déposé après les états financiers annuels audités,
- L'état de la situation financière accompagné du rapport de l'auditeur, si le Fonds n'a pas encore déposé ses états financiers intermédiaires ou annuels,
- Le plus récent rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds déposé et
- Tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du Fonds déposé après le plus récent rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds.

Vous pouvez obtenir copie de ces documents gratuitement, sur demande, en composant sans frais le 1 888 357-5070, en vous adressant à votre maison de courtage ou en transmettant un courriel à admin@choufunds.com.

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, dont les circulaires de la direction et les contrats importants sont également disponibles sur le site Internet www.sedarplus.ca.